

**COMITÉ D'AUDITION
DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. YVES LEFEBVRE, président
Mme ANN MUNDY, vice-présidente
M. SERGE FILION
M. CONRAD GAGNON
Mme LISE MARTEL

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

SÉANCE D'INFORMATION

Séance tenue le 21 janvier 2015 à 19 h
Espace Félix-Leclerc
682, chemin Royal
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 21 JANVIER 2015

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT 1

PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION

DU SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS..... 3

M. Jean-Jacques Adjizian

M. Sylvain Lizotte

PÉRIODE DE QUESTIONS

GILLES GODBOUT..... 29

M. ALAIN LABBÉ 33

M. STEVE PLANTE..... 36

M. FRANÇOIS BOUFFARD..... 37

M. FRANÇOIS BLOUIN 40

M. ARTHUR PLUMPTON 42

Mme LINA LABBÉ 46

M. FLORENT LABBÉ 47

Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT 49

M. MICHEL GAUTHIER 54

Mme JEANNE D'ARC DELISLE 55

M. SYLVAIN DELISLE..... 64

M. MARCO LANGLOIS..... 67

M. JEAN TREMBLAY 69

M. DOMINIQUE LABBÉ..... 71

M. JOCELYN LABBÉ 72

M. ÉRIC BUSSIÈRE 75

M. FRANÇOIS BOUFFARD..... 76

MOT DE LA FIN 78

**SÉANCE DU 21 JANVIER 2015
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

PAR LE PRÉSIDENT :

Mesdames et messieurs bonsoir. Je m'appelle Yves Lefebvre, je suis le président du Conseil du patrimoine culturel du Québec. D'abord, je tiens à vous remercier de vous être déplacés en si grand nombre ce soir et je vous souhaite la plus cordiale bienvenue à cette consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans.

Ce site, vous le savez, jouit d'un statut juridique national depuis que le gouvernement l'a décrété en 1970. C'est l'un des plus vastes sites patrimoniaux déclarés, un site dans lequel se succèdent des paysages remarquables aux caractéristiques bien distinctes.

D'entrée de jeu, je tiens à souligner que la séance de ce soir est diffusée en direct sur le site Web du Conseil, ce qui veut dire que tous les propos sont enregistrés.

Je saisis l'occasion d'ailleurs pour saluer les internautes qui nous regardent en direct ce soir.

La séance de ce soir sera également disponible en différé dès demain sur le site Web du Conseil. De plus, une transcription, donc au mot à mot, sera également mise à votre disposition dans quelques jours, toujours sur le site Web du Conseil.

Ce soir, nous allons prendre connaissance du projet de plan élaboré par le ministère de la Culture et des Communications. La Loi sur le patrimoine culturel prévoit que la ministre doit établir pour chaque site patrimonial déclaré – on en compte douze (12) sites patrimoniaux au Québec dont l'Île-d'Orléans – donc pour chaque site patrimonial déclaré, la ministre doit établir un plan de conservation qui contient ses orientations à l'égard du site concerné, des orientations qui guideront désormais ses décisions quand vient le temps d'autoriser les demandes de travaux dans le site patrimonial.

La ministre Hélène David a souhaité vous consulter avant d'adopter et de rendre public ce plan de conservation. Elle s'est donc tournée, pour ce faire, vers le Conseil du patrimoine culturel du Québec qui est un organisme de consultation autonome et distinct du Ministère.

Votre contribution permettra de bonifier ce plan de conservation. C'est dans cet esprit que la ministre nous a demandé de mener ces consultations afin de faciliter les échanges et l'expression des opinions. Je souhaite donc un exercice efficace tant pour vous que pour nous, un exercice qui

40 nous permette d'apporter une valeur ajoutée au plan de conservation, un exercice donc qui se déroule dans un esprit d'ouverture, de rigueur et bien sûr de respect.

45 Je suis accompagné de quatre (4) autres membres du Conseil qui composeront avec moi le Comité d'audition pour l'ensemble de cette consultation. Je vous les présente! À ma droite, madame Ann Mundy qui est la vice-présidente du Conseil du patrimoine; à ma gauche, madame Lise Martel, à l'extrême droite Serge Filion et à l'extrême gauche, monsieur Conrad Gagnon.

50 Nous sommes en mode écoute. Nous voulons vous entendre et nous voulons vous comprendre pour ensuite rapporter à la ministre vos impressions, vos commentaires, vos critiques, vos suggestions. Et soyez assurés, j'en prends l'engagement, que nous le ferons avec rigueur.

55 La consultation publique qui s'amorce ce soir se déroulera en deux (2) étapes. Premièrement, ce soir, nous tenons une séance d'information générale dont l'objectif est de s'assurer de la bonne compréhension du plan qui est proposé. À cette fin, nous avons demandé aux représentants du ministère, c'est-à-dire ceux qui ont rédigé le plan, de nous le présenter. Ce sont monsieur Jean-Jacques Adjizian qui est directeur général du patrimoine au ministère de la Culture et des Communications, et monsieur Sylvain Lizotte qui est conseiller en patrimoine à cette même Direction du ministère.

60 En deuxième partie de soirée, soit immédiatement après leur présentation, Jean-Jacques et Sylvain répondront à vos questions de compréhension du plan. Notre but ce soir, c'est de s'assurer qu'on a tous la même connaissance et la même compréhension du plan, afin de passer ensuite à la deuxième étape, soit l'audience publique, audience publique qui aura lieu dans cette même salle le 24 février prochain.

65 Vous serez alors invités, le 24 février, à exprimer votre opinion sur le plan, à nous dire ce que vous en pensez, à suggérer des bonifications. Nous nous engageons à vous entendre et à vous écouter sans idées préconçues. Et je me répète, mais c'est fondamental, nous nous engageons à rendre compte fidèlement de vos propos à la ministre.

70 À cet égard, je tiens à souligner que l'important, c'est votre opinion. Je m'attends donc à ce que vous vous exprimiez en grand nombre, que ce soit par un mémoire écrit, par une lettre, un courriel, un message laissé dans la boîte info de notre site Web ou simplement verbalement le 24 février.

75 Je vous invite à consulter le site Web du Conseil à nouveau pour connaître tous les détails de logistique reliés à cette consultation publique.

80 Comme je le mentionnais un peu plus tôt, cette consultation publique est une initiative de la ministre David. Par ailleurs, la loi prévoit que le Conseil du patrimoine doit formuler son avis sur le plan de conservation, ce que nous ferons dans les semaines qui suivront la consultation publique. Cette étape constituera la phase finale avant la rédaction de la version définitive du plan de conservation et éventuellement, son adoption par la ministre.

85 Et comme toujours, le Conseil base ses avis sur quatre (4) piliers. Le premier, c'est l'expertise de ses membres, des douze (12) membres qui constituent le Conseil du patrimoine culturel. Deuxième pilier, c'est les études et les recherches qu'on commande de temps à autre pour approfondir certaines questions ou pour préciser certains points. Troisième pilier, c'est les bonnes pratiques qui sont reconnues au plan international. Et enfin, quatrième pilier, c'est la connaissance
90 que nous avons des enjeux locaux.

Et sur ce dernier point, bien, nous sommes à l'écoute de vos commentaires et de vos suggestions; la façon pour nous de bien connaître les enjeux locaux, c'est d'être ici avec vous pour vous entendre.

95 Là-dessus, je vous remercie de votre intérêt et de votre participation nombreuse, je vous souhaite une bonne soirée, je vous souhaite un dialogue franc, ouvert et fructueux.

100 Sans plus tarder, j'invite monsieur Adjizian et monsieur Lizotte à nous présenter le plan de conservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans, puis on se reverra après la présentation. Merci.

**PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

110 Merci monsieur Lefebvre. Merci à vous d'être ici en grand nombre, on est heureux de venir vous présenter ce document tant attendu.

115 On vient, en fait, comme monsieur Lefebvre l'a mentionné, vous présenter le projet du plan de conservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans, et je me permets d'insister sur le mot projet, parce que c'est une première version qui peut évoluer et être modifiée, bonifiée, suite à ce travail de consultation.

Je me permets aussi de préciser deux (2) éléments, en fait un (1) élément en deux (2) temps! C'est l'obligation de cette consultation-là. Lorsqu'on établit des plans de conservation, la loi oblige le Ministère à prendre avis du Conseil du patrimoine et également, des municipalités. Le palier municipal, nous avons l'obligation de faire cette consultation-là.

Les consultations publiques ne sont pas une obligation légale, mais la ministre a quand même pris l'initiative de demander au Conseil ces consultations, parce qu'on voulait également recueillir le plus d'opinions possibles, l'opinion et les commentaires des gens qui vivent sur ce territoire-là pour pouvoir enrichir notre connaissance et le plan de conservation comme tel.

Notre présentation, en fait, on va la faire en deux (2) temps! Dans un premier temps, on va peut-être regarder rapidement d'où est-ce que ça origine, les plans de conservation, pourquoi les plans de conservation, et par la suite, Sylvain va aller plus en détail dans le contenu spécifique.

On va faire un premier survol général et on ira dans le contenu spécifique par la suite.

L'origine, bien, c'est l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel qui a comme objectif de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

Et quand on dit de développement durable, il y a derrière ça une volonté de ne pas mettre le patrimoine dans une cloche de verre, de ne pas mettre un territoire dans une cloche de verre pour le protéger, mais de trouver le juste milieu et de trouver la façon de permettre à ce territoire de continuer à évoluer et à vivre, tout en permettant la conservation des éléments significatifs de ce territoire-là.

On va parler beaucoup de valeurs aujourd'hui, on va revenir là-dessus un peu plus tard, mais c'est l'essence même qui va guider cette nouvelle approche là.

Parmi autres choses que la loi permet, elle met des règles, elle met des façons de faire. Elle accorde principalement des statuts, différents statuts de protection ou de valorisation du patrimoine dont les sites déclarés. Les sites déclarés, c'est ceux qu'on connaissait à l'époque de la Loi sur les biens culturels, la loi qui a précédé celle-là, et des arrondissements historiques. C'est juste un changement de vocabulaire. C'est un synonyme, si on veut. Et c'est un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Il peut y avoir une ou l'autre de ces valeurs-là ou plusieurs de ces valeurs-là, on va revenir là-dessus un peu plus tard sur les valeurs.

Juste vous mentionner que les sites déclarés, c'est une décision gouvernementale. Quand on classe un bien, c'est la ministre qui prend la décision. Un site déclaré se fait par un décret
160 gouvernemental qui détermine ce territoire-là comme tel.

Monsieur Lefebvre l'a mentionné tantôt, douze (12) sites au Québec dont celui de l'Île-
d'Orléans, et pour chacun de ces sites-là, ils ont été protégés pour différentes raisons, pour
165 différentes valeurs. Pour chacun, on établit un plan de conservation, on va en parler abondamment
ce soir, on a cette obligation légale de le faire, et souvent c'est des grands territoires, c'est pas des
petits espaces, c'est des grands territoires qui représentent un intérêt patrimonial à l'échelle
nationale. C'est un petit peu les grandes caractéristiques de ce statut-là.

Et sur ces territoires-là, évidemment la loi donne un pouvoir d'autorisation à la ministre; en
170 fait, les interventions, un ensemble d'interventions est régi par cette loi où une autorisation doit être
demandée.

Deux (2) grands articles qui définissent ces éléments qui doivent être autorisés par la
ministre : les opérations cadastrales, la modification à l'aménagement ou à l'implantation d'un
175 immeuble, les constructions, réparations, modifications d'un immeuble, la démolition totale ou
partielle, les nouvelles constructions, les excavations du sol, ainsi que les nouveaux affichages, les
modifications, remplacement ou démolition d'une enseigne ou d'un panneau-réclame.

Ce qu'il faut mentionner aussi, c'est que cette nouvelle loi qui remplace la Loi sur les biens
180 culturels ne rajoute pas de nouvelles obligations sur ce territoire-là, à part l'obligation d'avoir une
autorisation lors d'une excavation. Avant, il y a beaucoup de travaux qui se déroulaient sous
autorisations impliquaient une excavation, aménagement du sol, immeuble, tout ça, mais la
nouvelle loi vient rendre ça plus clair, que lorsqu'il y a une excavation qui est effectuée, là aussi il
faut demander une autorisation. C'est le seul élément additionnel par rapport à la Loi sur les biens
185 culturels.

Le processus des demandes d'autorisation, rapidement, vous habitez le territoire, vous le
savez, il y a un dépôt de demandes d'autorisation, généralement vous faites ça à la municipalité et
le tout est rassemblé à la MRC et transmis au ministère par la suite pour analyse là-dessus et
190 accompagnement. Évidemment, c'est une façon qu'on a mise en place avec les partenaires
municipaux pour faciliter un petit peu le dépôt de ces demandes-là.

Peut-être vous spécifier aussi les pouvoirs qui ne relèvent pas de la Loi sur le patrimoine
culturel. Souvent, les gens nous interpellent sur certains éléments mais sur lesquels nous n'avons
195 pas de pouvoir en vertu de la loi, mais qui relèvent de d'autres instances, soit la municipalité, la
MRC ou d'autres ministères.

Le changement de zonage par exemple, au niveau du changement d'usage des bâtiments. Nous, nous ne gérons pas les usages, que ce soit au niveau des bâtiments ou au niveau du zonage résidentiel, agricole, commercial, ça ne relève pas de la Loi sur le patrimoine culturel.

La planification urbaine, l'affectation du sol, les aménagements intérieurs dans le site déclaré, le contrôle de la circulation, le potentiel touristique, le développement économique, communautaire, la protection des espèces naturelles et la gestion des accès publics, le droit de passage.

Juste vous mentionner que la loi vient pas remplacer les règles municipales, la réglementation municipale. Quand vous avez un projet, il y a une double autorisation et permis à obtenir, il y a le permis de la municipalité et il y a l'autorisation du ministère de la Culture.

Pour nous, en fait, dans ce territoire-là, dans un site déclaré, on vise un objectif commun : protéger le patrimoine culturel, et on désire le faire avec les citoyens, les propriétaires, les experts, les municipalités bien entendu, et nous le voyons comme un joueur parmi ces intervenants-là, et notre objectif, c'est de travailler et accompagner le milieu dans cet objectif de protection du patrimoine national.

Avant de rentrer dans les détails du plan et de comment il est constitué, peut-être distinguer deux (2) choses qui sont bien importantes et qui sont souvent questionnées! La différence de façons de faire entre le Ministère et les municipalités qui travaillent sur la réglementation municipale. La loi, le législateur a donné à la ministre un pouvoir, ce qu'on appelle discrétionnaire, qui est plus de l'ordre du qualitatif plutôt que du normatif, où nous avons l'obligation d'analyser les dossiers au cas par cas des projets soumis en fonction de leur impact sur la valeur du site lui-même, au moment où au niveau municipal, bien, on est plus dans un contexte normatif où les règles sont clairement écrites.

Et c'est à partir de cette distinction de pouvoirs que l'obligation, en fait avec ce pouvoir-là, le législateur a accompagné ça d'une obligation au Ministère, à la ministre de produire des plans de conservation dans lesquels elle émet les orientations sur lesquelles elle va baser son analyse. C'est, si on veut, un pouvoir discrétionnaire, mais en quelque sorte encadré par le plan de conservation où on dit : vous devez faire un plan de conservation et mettre vos orientations pour que les gens sachent à partir de quoi vous analysez les demandes!

C'est le plan qu'on vient vous présenter ce soir. Le plan, de la façon dont il est constitué, si vous avez eu la chance de le consulter, la première partie, on fait l'historique du territoire. On revisite l'histoire et on essaie d'identifier les traces qui subsistent et de déterminer les éléments caractéristiques.

Ces éléments-là, c'est eux autres qui, en quelque sorte, on les exprime en valeurs; les valeurs, c'est les raisons d'être pourquoi on a protégé, et c'est les raisons d'être de ce qu'on protège, et c'est la protection de ces valeurs-là qu'on cherche, qui s'expriment à travers des éléments physiques sur le territoire qu'on appelle des caractéristiques.

Et suite à ça, nous devons émettre des orientations, ce sont pas des prescriptions, ce sont pas des normes, ce sont des orientations, des grandes lignes à partir desquelles l'analyse des demandes et la gestion de ce territoire-là doit se faire.

Je laisse maintenant la parole à Sylvain qui va entrer en détail au niveau principalement des deux (2) derniers éléments, en fait les valeurs caractéristiques et les orientations.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Donc effectivement, c'est ici que je reprends la parole pour vous présenter plus en détail le contenu d'abord type d'un plan de conservation, donc c'est quoi cet outil-là.

Je pense que Jean-Jacques l'a bien expliqué, c'est pas des nouvelles règles, c'est pas des règles qui s'additionnent à ce qu'on faisait déjà. En fait, la grande nouveauté, c'est que, dans le fond, on les transcrit, on les écrit noir sur blanc puisque, dans le fond, si auparavant, vous auriez sorti cent (100) autorisations de travaux qui ont été émises pour l'Île-d'Orléans et que vous regardiez à toutes les fois l'analyse qui est faite, ce qu'on demandait, bien dans le fond, c'est comme un peu on collige tous ces éléments-là et on les met noir sur blanc. Donc c'est pas des nouveautés, c'est pas quelque chose de fondamentalement nouveau.

La grande nouveauté, c'est de l'écrire et de le dire tout de suite.

En fait, le plan de conservation se situe, comme vous le voyez à l'écran, entre la protection du bien et l'analyse des demandes d'autorisation de travaux. Dans ce cas-ci, bien sûr, on vous présente un plan, plusieurs années après la protection, vous vous en rendez compte, l'île est protégée depuis 1970. C'est qu'en fait, le plan de conservation, c'est une nouveauté de la Loi sur le patrimoine culturel qui est rentrée en vigueur le 19 octobre 2012.

Dans le cas des sites patrimoniaux déclarés en ces arrondissements historiques et naturels comme l'Île-d'Orléans, le Ministère a une obligation rétroactive, donc on doit produire des plans de conservation pour tous ces sites-là. Par contre, pour les autres biens, les immeubles et les sites classés, en fait, on en produit seulement pour les nouveaux classements, les nouveaux statuts.

Donc dans ce cas-ci, effectivement, on travaille un peu à rebours, puisqu'on doit mettre par écrit des orientations pour un site qui est protégé depuis plusieurs années.

En fait, la définition qu'on avait ici à l'écran comporte trois (3) éléments très intéressants sur lesquels je vais revenir, comme Jean-Jacques l'a dit, la question d'orientations. Donc effectivement, il y a un choix du législateur d'utiliser le terme orientations, donc c'est vraiment ce qu'on doit produire, ce qu'on doit vous présenter.

En fait, la protection se fait en fonction des valeurs patrimoniales, donc c'est aussi un choix, et des éléments caractéristiques. Et ça, dans le fond, cette définition-là va orienter la forme que prend le document. Donc le document, il est vraiment orienté en fonction de cette espèce de processus qui est mis en place ici.

Si je commence par les valeurs patrimoniales, c'est le premier concept. Les valeurs patrimoniales, je dirais que c'est un peu comme les fondations d'un immeuble. C'est vraiment ce sur quoi tout ce qui va suivre va être basé. Donc il faut vraiment le voir comme étant quelque chose de fondamental. La valeur, c'est ce pourquoi on protège un territoire.

Donc dans le fond, à l'époque, en 1970, on le faisait pas aussi clairement; maintenant, quand on protège un bien, c'est très clair, c'est très explicite, c'est se dire pourquoi on protège un bien. Le législateur, le ministre quand il attribue un statut, pourquoi il le fait! Donc il le fait pour des valeurs qui sont un ensemble de qualités positives. En fait, c'est des éléments qui distinguent un élément du patrimoine culturel d'un autre, qui expliquent sa protection. Et l'objectif principal du Ministère, dans sa gestion, c'est la préservation des valeurs; vraiment, c'est notre travail, vraiment de s'assurer que ces valeurs-là continuent à exister et à être comprises.

Comme on l'a vu auparavant, il y a onze (11) sortes de valeurs, types de valeurs, donc on les a à l'écran, je les passerai pas toutes. C'est toutes des possibilités de désignations, mais bien sûr, l'Île-d'Orléans n'a pas ces onze (11) valeurs-là, c'est certain, en a certaines, on va les voir plus tard, mais c'est toutes des possibilités, puisqu'il y a toute une variété de sites patrimoniaux à l'échelle québécoise qui peuvent avoir été protégés pour des raisons bien sûr distinctes.

Je l'ai mis ici à l'écran, la valeur paysagère qui est dans la loi, il faut bien la distinguer. Il faut pas la confondre avec le paysage culturel patrimonial. Donc c'est bien important. La nouvelle loi amène le nouveau statut paysage culturel patrimonial qui a une raison d'être, un fonctionnement particulier, et on a ici une valeur paysagère. C'est deux (2) choses distinctes. Donc entre autres le paysage culturel patrimonial, il y a vraiment une nécessité de produire un certain nombre de documents, il y a une gestion qui est faite par le milieu.

Donc ici, on peut avoir un site patrimonial déclaré qui a une valeur paysagère, mais ça n'en fait pas un paysage culturel patrimonial pour autant.

Les caractéristiques, en fait, c'est la transcription physique des valeurs. En fait, une valeur, c'est immatériel, ça ne se voit pas, on peut pas se promener sur le territoire puis dire, wow, la belle valeur architecturale ici! Par contre, cette valeur architecturale, elle va se décliner en caractéristiques, éléments concrets que vous allez trouver sur le territoire.

320

Votre valeur architecturale, elle va s'exprimer par le fait qu'il y a un certain nombre de bâtiments, un certain type de bâtiments d'une certaine époque. Donc là, quand vous allez vous promener sur le territoire, vous allez pouvoir dire, bien effectivement, on a une valeur patrimoniale architecturale, et elle s'explique par la concentration, par exemple, de maisons du XVIII^e siècle d'esprit français. Et lorsque vous allez en trouver une, bien effectivement, vous allez voir la transcription physique de ça.

325

Et, dans le fond, les caractéristiques, on les classe en sept (7) grandes catégories. Donc on a le cadre naturel. Donc le cadre naturel, il faut penser vraiment au territoire en soi, la topographie, les cours d'eau, les boisés. Donc c'est vraiment le cadre naturel.

330

On a le système parcellaire. Le système parcellaire, c'est les terrains, c'est la division du territoire.

335

On a le réseau viaire, les rues nécessairement.

Le cadre bâti, c'est assez simple, c'est les bâtiments.

On a les qualités visuelles. Donc c'est ce qu'on voit. Donc c'est des éléments, par exemple un point de repère, un clocher d'église qu'on voit dans un grand champ dégagé, bien, c'est une qualité visuelle, c'est un point de repère.

340

On a ensuite le patrimoine archéologique. Donc c'est ce qu'il y a en dessous du sol, ce qu'on voit un peu moins, mais qui est quand même là, qui porte des traces importantes du passé.

345

Et on a les unités de paysage qui sont, si vous voulez, des secteurs, donc des secteurs qui ont des caractéristiques communes. Si vous faites le tour de l'île, vous êtes, la plupart, résidents ici, vous vous rendez compte qu'il y a des secteurs différents. Quand vous rentrez dans un village, lorsque vous en sortez, vous êtes dans le fond entourés de champs agricoles, vous dites, effectivement, c'est très différent, c'est pas juste l'architecture qui est différente, c'est la dimension des terrains, c'est l'utilisation du territoire qu'on en fait. Donc on sent qu'il y a des secteurs distincts. Donc c'est ça une unité de paysage.

350

L'objectif, dans ce cas-ci, effectivement, c'est de s'assurer de préserver ces caractéristiques-là. Je l'ai dit, les caractéristiques sont physiques, elles se voient sur le territoire et elles incarnent

355

des valeurs. Donc l'idée, c'est de préserver ces caractéristiques-là pour qu'on puisse comprendre encore ces valeurs-là et les transmettre aux générations futures.

Je donne un exemple un peu extrême! On a un site patrimonial au Québec à Yamachiche, l'enfilade de maisons en brique rouge, douze (12) maisons en brique rouge d'un côté et de l'autre. Donc il y a une valeur architecturale. Elles sont toutes rouges. Si on les laisse peindre de toutes sortes de couleurs au fil du temps, bien, c'est certain que dans cinquante (50) ans, vous allez aller là, il y a douze (12) maisons de couleurs différentes, il n'y aura plus moyen de comprendre la valeur qui est architecturale liée à cette enfilade de maisons en brique rouge parce que, dans le fond, physiquement, les maisons vont être de toutes sortes de couleurs sauf du rouge. Donc dans ce cas-ci, le rouge, il est très important, c'est une caractéristique importante à préserver.

Les orientations, en fait, ce sont, comme on l'a dit, ce ne sont pas des critères, des principes, des exigences. Donc c'est ça effectivement qui distingue d'une réglementation municipale qui est généralement normative, il peut y avoir des réglementations complémentaires, aussi discrétionnaires, mais à la base, c'est une réglementation normative. Donc quand on dit normatif, on dit, la maison, il faut pas qu'elle soit à moins de dix mètres (10 m) de la rue, bien effectivement, on peut calculer dix mètres (10 m), on sait où ça finit, où ça commence, c'est clair, c'est précis.

Dans notre cas, c'est plutôt qualitatif. Donc effectivement, dans certains cas, peut-être que la maison, on va arriver avec une orientation, et peut-être que dans certains cas, la maison, pour nous, elle serait acceptable à neuf mètres (9 m) parce qu'effectivement, il y a toutes sortes de situations qui font que peut-être qu'à neuf mètres (9 m), dans ce cas-ci, dans certaines circonstances, elle serait acceptable et ne nuirait pas aux caractéristiques, aux valeurs.

Par contre, dans certains autres cas, la réglementation peut dire dix mètres (10 m), mais nous autres, on va arriver, puis on va dire, c'est quinze (15 m), parce qu'effectivement, dans un cas particulier, à dix mètres (10 m), bien, elle peut être très très nuisible, dommageable. Donc effectivement, on a une plus grande souplesse. Donc c'est vraiment un moyen de travailler en complémentarité avec une réglementation normative, donc avec un élément plus qualitatif.

Donc les orientations, dans le plan de conservation, il y en a de trois (3) types. On a les orientations transversales qui vont s'appliquer en fait à tous les types d'interventions. La première, elle est bien simple, préserver les valeurs patrimoniales. Je pense que vous l'avez compris. Je parlais que valeur patrimoniale, c'est la fondation, c'est vraiment le fondement de toute l'action. Donc notre premier objectif, c'est de préserver ces valeurs-là.

On a des orientations générales, donc qui vont s'appliquer par types de caractéristiques. Je vous ai dit, il y a sept (7) types de caractéristiques, donc nécessairement il y a sept (7) orientations,

minimalement sept (7) orientations générales, et vous avez des orientations particulières qui sont très précises.

Donc là effectivement, ça va aller jusqu'à des choix de couleurs, à des types de matériaux.

Les gens nous disent souvent, c'est un commentaire qu'on entend, il y a beaucoup d'orientations dans votre document. Et vous en avez une trentaine de pages dans ce cas-ci. Il faut savoir que dans ce cas-ci, les orientations sont présentées par unité de paysage. Donc dans le plan, on va le voir un petit peu plus loin, il y a cinq (5) unités de paysage, donc il y a cinq (5) jeux d'orientations.

Donc c'est pas quarante (40) pages ou trente (30) pages d'orientations différentes. L'idée, c'est que vous avez cinq (5) secteurs différents, donc vous avez des orientations adaptées à chacun de ces secteurs-là. Ce qui fait que quand on regarde ça par secteur, bien, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup moins d'orientations qu'on le croit.

Et en plus, bien, c'est certain que, quand on l'a vu, Jean-Jacques l'a bien montré, il y a beaucoup de choses qui sont couvertes par la loi. Donc nécessairement, on a beaucoup d'orientations pour couvrir toutes ces situations-là, l'objectif étant de vous donner le plus précisément possible des orientations de la ministre pour toutes sortes d'interventions. Parce qu'une intervention, ça peut être quelque chose de très gros, ça peut être la construction d'une maison, mais ça peut être quelque chose de très simple, le changement d'une fenêtre ou d'une porte. Donc nécessairement, bien, il faut avoir dans ce spectre-là, de la très petite à la très grande intervention, bien, des orientations qui vont pouvoir vous accompagner, vous aider à savoir comment on va analyser le dossier.

Si je rentre plus précisément dans le plan de conservation de l'Île-d'Orléans, comment ça s'applique! Donc je vous présente, dans un premier temps, le territoire, donc le territoire en bref, l'Île-d'Orléans. On parle d'un territoire, on l'a dit, on l'a répété déjà, protégé en 1970. À l'époque, on était sous la Loi sur les monuments historiques. Ensuite est entrée en vigueur la Loi sur les biens culturels en 72. Donc c'est la loi qui a vraiment régi pour la plus grande partie du temps l'Île-d'Orléans.

Il faut quand même se rappeler, une petite note historique, c'est une déformation, que dès 1935, on a une loi spécifique à l'Île-d'Orléans, la Loi sur l'Île-d'Orléans qui avait été adoptée dans le contexte de la construction du pont. Donc c'est le premier territoire, pour la petite histoire québécoise, à l'échelle québécoise c'est le premier territoire qui a fait l'objet d'une législation. Donc il y avait vraiment une volonté du gouvernement québécois et d'un certain nombre de personnes de protéger ce territoire-là.

435 C'est un territoire, je vous apprends rien encore là, à caractère rural, donc nécessairement qui comprend six (6) noyaux villageois qui sont reliés entre eux par le chemin Royal qui ceinture l'île.

440 Le territoire, il est marqué en son centre par une crête centrale qu'on appelle parfois dorsale, qui est couverte en majeure partie de forêt et qui est reliée à ses pointes, qui est reliée par ses pointes par les extrémités de l'île.

445 On parle d'un relief marqué par une série de terrasses qui s'étagent depuis les rives. On parle d'environ trois mille six cents (3600) bâtiments parmi lesquels on en a dix-neuf (19) qui sont classés immeuble patrimonial, donc c'est un statut distinct en vertu de la loi. Il y a des exigences distinctes, donc c'est pas, dans ce cas-ci, les articles 64 et 65 qui s'appliquent comme on l'a vu, c'est d'autres articles spécifiques.

450 On parle de noyaux paroissiaux institutionnels, de plusieurs maisons anciennes, bâtiments agricoles, donc c'est une composante importante ici, donc maisons anciennes, bâtiments agricoles.

455 Si on était dans un autre territoire, si on est dans le Vieux-Québec, le Vieux-Montréal, le Mont-Royal, bien effectivement, ça s'applique différemment. Il n'y aurait pas bâtiments agricoles, maisons anciennes. Quand on est dans un secteur urbain, c'est pas des maisons détachées comme ici, donc c'est d'autres raisons.

Et on a vingt-cinq (25) sites archéologiques répartis sur l'ensemble du territoire.

460 Je le note ici, on l'a mis à l'écran, plusieurs personnes nous l'ont dit, nous l'ont spécifié, c'est une très bonne remarque, il y a un problème avec les figures, donc il y a eu un décalage dans les figures, ça va être corrigé pour remettre en ligne une version. Donc vous allez voir, si vous le consultez, les renvois aux figures ne marchent pas toujours, il y a un petit décalage.

465 Dans ce cas-ci, les valeurs patrimoniales de l'île, quelles sont-elles, en fait, il y en a cinq (5) principales. Donc on a une valeur historique, bien sûr, la première.

470 On parle ici d'un territoire fréquenté par les Amérindiens. Donc il y a vraiment une présence amérindienne. Si j'étais par opposition à Charlesbourg, donc c'est un territoire qui est près d'ici, c'est pas une composante, la présence amérindienne. Ici, c'en est une. On sait que les Amérindiens fréquentaient l'île, ils avaient même donné un nom à l'île, donc il y a vraiment une présence amérindienne.

On parle d'un territoire qui est exploré dès les premiers temps de la colonie par Jacques Cartier en 1535, Samuel de Champlain 1603, qui ont laissé des récits de ce qu'ils voyaient, ce qu'ils

observaient. Donc vraiment dès l'arrivée des Français, c'est un des premiers territoires qu'on va explorer, auquel on va s'intéresser.

On parle d'une concession de la seigneurie en 1636, donc c'est très très tôt dans l'histoire coloniale à l'échelle du Québec, et de l'implantation ici des premiers colons dès 1648. Donc à l'échelle du Québec, c'est très ancien. Donc c'est vraiment une caractéristique importante.

On parle qu'au XVII^e siècle, il est arrivé ici trois cents (300) familles souches qui auraient, ces gens-là, maintenant autour de cent mille (100 000) descendants principalement au Québec. Donc c'est vraiment quelque chose de particulier.

C'est un territoire qui est marqué bien sûr par l'agriculture. L'agriculture d'abord de subsistance, puis une agriculture marchande. Il y avait des biens, on vendait les produits au marché de Québec, puis une agriculture industrielle au XX^e siècle, au XXI^e siècle.

On parle également d'une valeur paysagère. Donc un autre élément important. J'ai mis une photo du chemin du Mitan, donc c'est la route du Mitan, c'est quelque chose de très connu. On a six (6) villages tournés sur le fleuve, on a des paysages qui portent la trace des activités. On va le voir par des photos aériennes. On voit encore les grandes terres oblongues qui avaient été concédées au Régime français, on les voit encore parfaitement à vol d'oiseau. Donc ça effectivement, c'est une trace directe dans le paysage, et cette histoire-là, ces occupations-là de l'agriculture ont laissé une marque directe dans le paysage qui est encore parfaitement perceptible.

Si on était dans d'autres secteurs, si on est dans la banlieue sud de Montréal, effectivement c'est des territoires anciens, mais on n'a plus cette perception-là, parce qu'effectivement, il y a eu des développements plus récents et, dans certains cas, bien, on a mené même où les territoires qui sont encore agricoles des opérations cadastrales, des changements importants dans l'agriculture et on a perdu cette lecture-là alors qu'ici, on l'a préservée.

On a une valeur architecturale, un élément sur lequel on insiste beaucoup, c'est la concentration de maisons d'esprit français du XVIII^e siècle, mais à l'Île, on a également tout un catalogue d'architectures résidentielles, donc villageoises, rurales qu'on retrouve. Si quelqu'un comme moi qui fait le tour de l'île, bien effectivement, on voit toutes les grandes époques très bien définies. Donc c'est vraiment une composante importante.

On a également de l'architecture institutionnelle ou religieuse. On a quatre (4) églises du Régime français. Il y a très peu d'églises du Régime français qui subsistent à l'échelle du Québec, et dans un tout petit territoire, on en a quatre (4). Donc c'est vraiment unique.

On a une valeur emblématique. Vous le savez, on est à l'Espace Félix-Leclerc, donc l'île a inspiré les poètes, les artistes, Félix Leclerc, Horatio Walker qui a vécu à Sainte-Pétronille, a donné lieu à des contes, des légendes, on parle des feux follets, on parle de l'Île aux Sorciers. Si vous lisez la littérature du XIX^e, début XX^e siècle, les contes et légendes, ça revient souvent, ça revient tout le temps. Donc c'est vraiment un territoire emblématique à l'échelle du Québec. On parle du berceau de la Nouvelle-France.

Et on a effectivement, en plus de ça, bien effectivement, un territoire qui est marqué par la ruralité et l'insularité, parce qu'effectivement, c'est une île, donc c'est un milieu particulier.

Donc si on va juste en face de l'autre bord du pont de l'Île, on est à Beauport, on est sur un territoire qui a été concédé à peu près à la même époque, une histoire qui est un peu similaire, mais le fait qu'il soit sur la terre ferme en lien direct avec Québec, bien, il a subi une évolution très très différente et il y a des choses qui ont pu être préservées et des choses particulières à l'Île qu'on a encore ici. Donc ça, c'est un élément important.

Donc j'ai mis également ici valeurs paysagères, ça s'applique au territoire qui est protégé et non aux vues qu'on pourrait voir de la rive sud, de la rive nord, parce qu'effectivement, la particularité d'un site patrimonial déclaré, bien, c'est que la protection ou la juridiction du ministère, dans le fond, elle s'arrête, c'est cadastré, donc c'est vraiment la ligne des basses eaux. Donc c'est très clair, c'est dommage, mais effectivement tout ce qu'il y a à l'extérieur, bien, le ministère n'a pas juridiction. Il y a d'autres instances qui ont juridiction, il y a d'autres possibilités, mais nous, au ministère, bien effectivement, c'est vraiment ce qui est à l'intérieur de l'île, ce sur quoi on intervient.

Les valeurs, je l'ai dit, se traduisent en caractéristiques. Donc les caractéristiques au niveau du cadre naturel, comme je l'ai dit, le cadre naturel, c'est les éléments physiques, donc effectivement topographie, couvert végétal, les rivières, les ruisseaux.

Je vais aller tout de suite à la carte en fait, parce que c'est beaucoup plus simple de vous le présenter comme ça. Donc dans le fond, on a une zone de battures qui entoure l'île. Si vous voyez la rive nord, vous voyez que la zone de battures qui est en bleu plus foncé, elle est beaucoup plus importante. Donc c'est vraiment le territoire qui fait ça, donc on a une caractéristique importante.

Vous avez ensuite, à la fin de la zone de battures, un escarpement, donc un escarpement où s'arrête la zone de battures; il y a certains endroits que l'escarpement est plus prononcé. Dans le secteur de Sainte-Pétronille, on le voit, c'est le secteur en gris, je vais essayer de prendre ça ici, j'ai pas de pointeur, oui OK comme ça, donc ici comme ça, donc l'escarpement est beaucoup plus prononcé.

On a de chaque côté – OK, bon, je vais le faire oralement, ça va être plus simple je crois!

555 Vous avez, après la zone de l'escarpement, deux (2) coteaux, un coteau sud, un coteau nord où se concentrent les activités agricoles. Donc c'est vraiment les endroits qui sont plus propices à l'agriculture.

560 Et vous avez au centre, il est délimité par un trait un peu comme orange, le plateau, donc un plateau, donc un endroit – la zone orange, en fait, c'est tout ce qui est à plus de cent mètres (100 m). Et vous avez les plus hauts sommets qui sont en rouge.

565 Donc c'est une caractéristique importante ici à l'île. Vous avez effectivement un certain nombre de rivières qui se concentrent du côté sud, le ruisseau Saint-Patrice, rivière Maheu, Lafleur, Dauphine, et vous avez le ruisseau, ici un ruisseau important, ruisseau du Moulin qui se jette dans l'anse au bout de l'île.

Il y a également, on le voit bien, les zones en vert, c'est les zones de boisés, donc on voit que les zones de boisés se concentrent sur le centre de l'île, donc sur le plateau, dans le haut du coteau.

570 Et on a également des milieux humides. Milieux humides, c'est associé bien sûr aux battures, mais également au centre de l'île des secteurs de tourbières entre autres. Donc c'est les éléments physiques.

575 Tantôt, je parlais du secteur agricole, on le voit bien ici qui correspond à ce qu'on a sur les coteaux. Je parlais de l'escarpement qu'on voit ici, bien vous le voyez ici, l'escarpement, avec la batture en bas. Donc c'est vraiment très très facile de le repérer.

580 Quelles sont les orientations du ministère, orientations générales on s'entend! L'orientation générale, c'est une grande orientation, c'est pas très spécifique. Il y a des orientations plus spécifiques. Ce soir, je vous les présente pas. Par contre, si vous avez des questions, on va pouvoir y répondre, mais vous allez les trouver en détail dans le plan.

585 C'est de préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel. On parle d'historiques, parce que l'objectif, il faut toujours le ramener à l'histoire, donc des éléments qui seraient plus récents seraient peut-être pour nous moins intéressants.

Celles rattachées notamment à la topographie, l'hydrographie, la géographie, couvert végétal du territoire.

590 Pourquoi on protège ça! En fait, parce que c'est des éléments qui expliquent directement l'implantation. Quand on parle d'agriculture ici, des champs agricoles, on les voit sur les coteaux. Donc quand on parle du centre boisé, bien effectivement c'est en lien avec le plateau. Donc il y a

vraiment des éléments très précis. Les rivières par exemple délimitaient approximativement les limites des paroisses, ce qui a donné lieu aux limites municipales.

595 Donc il y a vraiment un lien entre les éléments géophysiques, cadre naturel, et vraiment l'organisation du territoire et l'occupation du territoire.

600 Pour ce qui est du réseau viaire, comme je l'ai dit, le réseau viaire, il faut vraiment penser à rues. Dans le fond, ici, c'est assez simple, il y a un réseau viaire quand même assez peu développé, c'est le chemin Royal. Le réseau viaire, le chemin Royal, c'est assez simple.

605 On a trois (3) types de parcours : on a les parcours directeurs, on a les parcours d'implantation et des parcours de raccordement. Je vais vous les montrer sur la carte encore pour rendre ça plus clair.

610 Donc le chemin Royal, c'est le trait noir qui fait le tour. Donc c'est le parcours directeur type. Donc en fait, c'est le parcours qui permettait d'aller d'un village à l'autre. Le chemin Royal, ici, il est complété en 1744, donc relativement tôt. Et il prend un peu le relais du fleuve, parce qu'avant 1744, il fallait aller d'un village à l'autre nécessairement, ça se faisait par la voie maritime, par l'eau. Après ça, bien effectivement, on a des moyens de le faire par voie terrestre.

615 Nécessairement ici, les gens continuaient bien sûr à utiliser aussi la voie maritime, parce que c'est une caractéristique. Parce que de toute manière, quand on voulait sortir de l'île, se rendre à Québec, on le faisait par l'eau. Donc effectivement il y a une particularité quand même ici.

620 On a ensuite trois (3) parcours de raccordement. Donc un parcours de raccordement, c'est vraiment, il faut penser à un parcours qui nous permet d'aller d'un point A à un point B. Donc dans ce cas-ci, nos trois (3) parcours de raccordement, c'est la route Prévost ici comme ça qui se prolonge par la côte du Pont. On a la route des Prêtres. La route des Prêtres, on le voit comme des petits cercles ici, c'est les noyaux villageois. Donc dans le fond, on voit route des Prêtres, on passe de Saint-Pierre et on s'en va à Saint-Laurent. On a la route du Miton ici. Donc on voit Sainte-Famille, on voit Saint-Jean. Donc on allait d'un point A à un point B, parce qu'effectivement faire tout le tour pour se rendre là, c'était pas très efficace.

625 Certains de ces parcours-là, notamment le parcours, la route du Miton, sont très anciens, on parle d'une ouverture vers 1830, donc c'est vraiment un parcours ancien.

630 On a ici un petit secteur, on le voit ici en encadré, le chemin Royal, dans ce cas-ci, joue un double rôle : parcours directeur et parcours de raccordement, parce qu'effectivement, il n'y a rien de construit autour ou très peu de choses, et on allait vraiment pour se rendre directement à Saint-François.

Et parallèlement à ça, bien effectivement, il y a un certain nombre d'autres parcours beaucoup plus récents, des parcours d'implantation. Et dans la particularité, le parcours directeur servait également dans beaucoup de cas de parcours d'implantation. Donc on a, dans les noyaux ici, le parcours directeur qui va se densifier, qui va faire place à de l'habitation. On va avoir des maisons.

Des parcours de raccordement, par opposition ici, ils sont perpendiculaires aux grandes terres, donc nécessairement c'est pas un endroit où on se construisait, parce que les terres étaient dans ce sens-là, donc on se construisait plutôt sur le pourtour.

Dans ce cas-ci, les orientations du ministère, les orientations générales sont de trois (3) ordres : conserver et mettre en valeur les caractéristiques historiques du réseau viaire du site patrimonial. Donc je l'ai dit, je parlais du chemin Royal, ouverture complétée en 1744. Je parlais de la route du Mitan en 1830, donc c'est quelque chose de très ancien, donc très important à préserver, et leurs caractéristiques. Parce qu'effectivement, ils ont des caractéristiques, c'est des chemins anciens. La route du Mitan, les parcours de raccordement suivent des limites de terres, donc ils sont bien rectilignes.

Le chemin Royal, bien, si on superposait la carte que je vous ai montrée tout à l'heure, la carte pour le cadre naturel, vous vous rendrez compte que, dans le fond, il suit les accidents de la topographie. Donc quand vous êtes dans le secteur de Sainte-Pétronille, dans le fond, vous approchez de Sainte-Pétronille, il va s'éloigner du fleuve. Pourquoi, bien en fait, parce qu'il y a une grande zone d'escarpement, donc il va nécessairement monter plus haut. Et dans certains secteurs, côté sud, il va se rapprocher du fleuve parce qu'effectivement dans ce cas-ci, il y a très peu de zones d'escarpement. Donc c'est une pente plus douce. Donc effectivement, il se rapproche du fleuve. Donc il y a vraiment un lien direct entre le cadre naturel et le réseau viaire.

Deuxième orientation, préserver la configuration historique du réseau viaire, respecter son rôle dans la structuration de l'espace.

Et le troisième : ne pas favoriser l'ouverture de nouveaux parcours, notamment des parcours d'implantation. Donc vraiment de se servir du réseau viaire actuel, de densifier plutôt que ce qui s'est fait peut-être un peu plus dans les années cinquante. Si vous revenez à ma carte, on avait de petits parcours qui avaient été ouverts comme ça, donc souvent c'est des petits bouts de terres agricoles où on ouvrait une rue en plein centre et on mettait des maisons de chaque bord, bien, c'est une pratique un peu plus ancienne.

Autrement, le système parcellaire, dans le fond, bon, le sujet suivant! Donc je l'ai dit, le système parcellaire, il faut penser terrain. Donc caractéristiques des terrains. Donc on parle de leurs dimensions, leurs proportions, leur orientation.

Si on regarde ça sur la carte, en fait, j'ai pas mis ici une carte avec les limites vraiment actuelles, parce qu'en fait, les lignes étaient trop petites, ça aurait été trop fin, parce qu'on a un territoire quand même très grand. On a un territoire de trente-quatre kilomètres (34 km) qu'il faut que je représente sur une carte qui va tenir sur du huit et demi-onze (8 ½ po x 11 po), ça aurait été impossible. Donc dans le fond, on a fait une schématisation, si vous voulez.

Donc on a le parcellaire dominant, c'est des grandes terres qui vont du fleuve jusqu'au centre de l'île, parce qu'il y avait une coupure, le Mitan, et de l'autre côté, bien, on a d'autres terres effectivement qui prennent le relais et qui vont jusqu'au sud. Donc ça, c'est directement hérité du Régime français, du régime seigneurial.

Dans le plan de conservation, vous trouvez des cartes anciennes et vous le voyez. Donc c'est une caractéristique.

J'ai mis une photo ici de Pierre Lahoud, parce qu'on voit encore ces grandes lanières, ces grandes terres. Donc on l'a vraiment intégralement, intégralement, la préservation de ça.

Vous avez également une autre caractéristique, bien, les noyaux villageois. Donc quand vous approchez des noyaux villageois, on a un parcellaire qui a été subdivisé, qui est beaucoup plus petit, donc c'est pour ça que dans le fond, c'est des secteurs rouges. Donc par opposition aux parcellaires agricoles qui sont les grandes terres, bien effectivement, là vous avez de petits lots, donc relativement denses, on est dans le secteur villageois, ce qui est très marqué.

On a également certains secteurs qui se sont densifiés, on les voit ici. Si on faisait la superposition par rapport à ma carte par exemple du réseau viaire, bien, on se rendrait bien compte que la rue que je vous présentais, vous avez un lot subdivisé ici qui correspond à une rue. Il y a un lien direct. Réseau viaire, système parcellaire, il y a un lien direct. On fait une rue, on bâtit des bâtiments nécessairement. On fait une rue, on divise les terrains et on bâtit. Il y a un lien direct.

Dans ce cas-ci, qu'est-ce qu'on veut préserver, les caractéristiques historiques du système parcellaire, donc les éléments permanents. Parce que dans le fond les caractéristiques historiques, c'est les permanences, c'est ce qui fait qu'on est capable de regarder des cartes anciennes, des photos anciennes, puis de voir une filiation, une continuité.

Donc le parcellaire, si vous regardez les cartes anciennes, vous pouvez en trouver beaucoup dans les archives en ligne maintenant, vous regardez maintenant et vous allez comprendre. Souvent les limites ne seront pas exactement les mêmes, il va y avoir certaines subdivisions, mais de manière générale, il y a une permanence, une continuité très évidente.

715 Le cadre bâti, en fait, c'est celui qui est peut-être le plus évident à comprendre. Effectivement, on parle de bâtiments. J'ai plusieurs diapos dans ce cas-ci, en fait, parce que bien sûr, parmi les valeurs que je vous ai présentées, vous l'avez bien compris, la valeur architecturale, elle est très importante. L'Île, on parle d'une concentration de maisons anciennes, maisons du XVIII^e siècle, donc c'est une caractéristique importante.

720 Je l'ai mis ici, trois mille six cents (3600) bâtiments. Sur ces trois mille six cents (3600) bâtiments, il y en a environ six cent cinquante (650) qui contribuent à la valeur d'architecture. Donc ce qui fait que la valeur d'architecture, quand je parlais de maisons du Régime français du XVIII^e siècle, je parlais de maisons villageoises, rurales, XIX^e, début XX^e siècle, donc il y a environ six cent cinquante (650) maisons qui sont en lien direct avec cette description-là.

725 Effectivement, quand je parle d'un bungalow construit en 1960, bien effectivement, si vous lisez la valeur d'architecture, vous allez vous dire, la valeur, bien, le bungalow ne traduit pas ça. Il n'est pas en lien avec la valeur. Donc vous allez pouvoir en déduire que c'est pas une caractéristique historique du territoire.

730 Il faut toujours se dire que ça ne veut pas dire – une caractéristique, quand je parlais des caractéristiques, elles sont en lien avec les valeurs. Il y a des caractéristiques qui sont sur le territoire mais qui ne sont pas historiques, qui ne sont pas patrimoniales.

735 Les lignes d'Hydro qui traversent l'île, c'est une caractéristique c'est certain, mais elles ne sont pas en lien avec la raison pourquoi on a protégé le territoire, elles ne sont pas en lien avec l'histoire du territoire. Donc nécessairement, on n'en parle pas dans le plan de conservation, parce que c'est pas un élément qu'on voudrait protéger, c'est pas un élément qu'on veut mettre en valeur, qu'on veut valoriser.

740 Quand je parle de six cent cinquante (650) bâtiments, il y a un inventaire qui a été fait récemment, qui est accessible sur le site Internet de votre MRC où vous avez vraiment le listing de ces bâtiments, la liste complète, donc vous pouvez la consulter.

745 Vous avez ici, comme je l'ai dit, dix-neuf (19) bâtiments qui sont des immeubles patrimoniaux classés. J'ai mis à l'écran l'église de Saint-Pierre, la maison Drouin, l'ancienne chapelle de procession de Sainte-Famille, et il y a beaucoup de monuments reliés aux familles souches. Souvent c'est une roche avec une plaque.

On a également, comme je l'ai dit, présence de beaucoup de maisons individuelles, comme je l'ai répété à plusieurs reprises, du Régime français.

750 On a des bâtiments secondaires agricoles, domestiques. J'ai parlé effectivement de l'importance de l'agriculture dans l'histoire de l'Île, bien effectivement, ces bâtiments-là traduisent ce passé agricole qui se poursuit, puisque l'agriculture est encore l'activité dominante ici.

755 L'architecture va se décliner en types, donc je l'ai mis à l'écran, malheureusement l'écran n'est pas descendu à son plein potentiel, mais vous avez quand même les types ici principaux : la maison du Régime français. Donc autour de vous, vous en connaissez tous, vous avez tous un (1) exemple ou deux (2). La maison néoclassique québécoise, qu'on appelle souvent la canadienne. Donc c'est la maison typique du XIX^e siècle.

760 Vous avez la maison mansardée, fin XIX^e-début XX^e siècle. Il y en a beaucoup d'exemples.

Le cottage Regency ici, il y en a beaucoup moins d'exemples, c'est associé plus à la villégiature. Vous en avez à Sainte-Pétronille.

765 Et l'architecture vernaculaire industrielle, bien là ici, vous avez un type, ça va se décliner entre autres ce qu'on appelle la maison cubique, celui-ci, mais il y en a quelques autres exemples sur l'île.

770 Je passe rapidement, je l'ai dit effectivement, il y a une présence d'architecture institutionnelle. On a ici huit (8) églises dont six (6) principales en pierre et quatre (4) du Régime français. Donc c'est vraiment unique.

Ce qui vient avec les églises bien sûr, c'est des presbytères anciens, des couvents. Donc on en a de très beaux exemples ici.

775 Je passe assez rapidement sur la carte ici, puisque c'est assez petit, mais vous pourrez le consulter si vous voulez dans le plan de conservation. Vous avez la localisation des immeubles patrimoniaux classés. Vous avez la localisation des églises, chapelles de procession, croix de chemin, calvaires sur le territoire. Donc souvent, c'est intéressant de les voir répartis sur le territoire. Donc vous allez voir que vraiment, on comprend où sont les maisons intéressantes et tout, donc ça se voit physiquement.

785 Les orientations par rapport à ça! En fait, la première orientation générale : protéger les bâtiments du site patrimonial en favorisant leur préservation et restauration. Donc c'est deux (2) mots qui ont été choisis, préservation et restauration. C'est deux (2) mots qui ont été choisis à dessein. Quand on parle de préservation et restauration, on parle de matériaux traditionnels et de techniques traditionnelles nécessairement.

790 Et préservation, il faut voir plus travaux d'entretien. Restauration, bien effectivement, ça peut être une fenêtre ancienne, une fenêtre à battant qui est pourrie, qu'on remplace par une fenêtre à battant.

795 Si vous voulez voir un très bon exemple de ce que ça peut impliquer, sur le site Internet encore là de votre MRC, il y a des capsules sur en fait la restauration d'une fenêtre ancienne. Ça a été payé par l'entente de développement culturel Ministère-MRC, et on voit des capsules, comment on restaure une fenêtre ancienne. Puis effectivement, là, on est dans la préservation, dans la restauration. C'est très explicite.

800 L'autre élément, bien effectivement, c'est de marquer effectivement que la démolition, c'est une intervention exceptionnelle, parce que nécessairement, le statut de protection vise à préserver les éléments importants, les bâtiments anciens, donc nécessairement c'est pas une intervention qu'on favorise.

805 Unité de paysage, je l'ai dit, une unité de paysage, c'est des secteurs qui ont des caractéristiques distinctes. C'est un peu la fusion de tout ce qui vient avant.

810 Parce que dans le fond, comme je l'ai dit, faites le tour de l'île, vous vous rendez compte, vous rentrez dans un village, c'est différent. En fait, c'est différent pour toutes sortes de raisons, parce que le réseau viaire peut être différent, les rues, il y a peut-être un peu plus de rues, parce que le parcellaire, les terrains sont plus petits, sont moins profonds, parce que les bâtiments que vous y trouvez peuvent être un peu différents. Donc tout ça fait que dans le fond, on n'a pas un grand territoire qui a des caractéristiques uniformes, qui est uniforme d'un bout à l'autre, mais qu'il y a des secteurs différents.

815 Dans ce cas-ci, on a cinq (5) types d'unités de paysage à l'Île. Je vous les présente sur la carte. On a le secteur agricole qui est la plus grande partie du territoire, c'est à peu près, j'aurais tendance à dire quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du territoire.

820 On a des noyaux villageois. Donc les noyaux villageois ici sont entourés. Donc par opposition, on met souvent les deux (2) en opposition, on parle des grandes terres, on parle des maisons qui sont un peu plus loin du chemin; quand on rentre dans les noyaux villageois, on a des maisons qui sont plus proches du chemin, on a la présence souvent dominante de l'église, on a des terrains plus petits, des maisons plus rapprochées. Donc c'est vraiment les deux (2) grandes unités historiques qu'on retrouve.

825 On en retrouve également trois (3) autres. On a des secteurs de villégiature, parce qu'ici, on a une présence de villégiature depuis le XIX^e siècle, à Sainte-Pétronille, mais qui s'est par la suite développée un peu plus comme un noyau villageois. Mais on a de la villégiature plutôt dans les

830 années quarante, cinquante, soixante au sud de l'île, souvent des petits chalets qui sont situés au sud du chemin Royal.

835 On a également des abords de village. Les abords de village, c'est un peu un secteur où on hésite. On n'est pas tout à fait dans le village, mais on n'est pas tout à fait en campagne, on est un peu entre les deux (2). Donc on peut avoir souvent un peu plus, des lots un peu plus petits, un peu plus de bâtiments qu'en campagne, mais on n'est pas tout à fait dans le secteur villageois. Donc c'est pas effectivement les mêmes caractéristiques. C'est une zone de transition, si vous voulez.

840 Et on a des secteurs de banlieue. On les a mis en rouge. C'est des secteurs qui vont ressembler d'une certaine manière à ce que vous pourriez retrouver de l'autre côté du pont, par exemple à Beauport, Charlesbourg, qui se sont massivement développés dans les années cinquante. Ici, bien, la caractéristique importante, si vous regardez l'étendue du territoire, c'est que les zones de banlieue sont petites. Il y en a peu.

845 Si vous traversez le pont, à part effectivement le secteur protégé, le site patrimonial de Beauport, bien, tout autour, c'est de la banlieue. Il n'y a que ça.

Donc ici, on le voit visuellement, il y en a peu. C'est une caractéristique, c'est un atout.

850 Dans ce cas-ci, c'est quoi l'orientation, bien c'est effectivement de préserver la distinction entre ces unités-là. Parce qu'en fait, ce qui fait la richesse du territoire, si vous faites le tour, c'est l'alternance, la différence entre ces territoires-là. Vous êtes dans un secteur villageois, bien effectivement, vous voyez l'église, vous voyez les lots, les maisons qui se rapprochent, des terrains plus petits. Vous passez dans un secteur rural, les maisons s'éloignent du chemin, on voit des bâtiments agricoles, on voit des grandes terres.

855 Donc dans le fond, l'idée, c'est de garder une distinction entre tout ça et éviter qu'on se ramasse avec un territoire uniforme, que le secteur agricole se mette à ressembler à un secteur plus villageois et vice versa.

860 Donc dans le fond, c'est de s'assurer que lors d'une intervention, parce qu'on veut pas geler le développement, mais on veut que l'intervention, elle, s'inspire du milieu où elle se situe. Quand on intervient dans un secteur agricole, bien effectivement, il faut le faire d'après les règles, d'après quelles sont les caractéristiques propres à ce milieu-là. Parce que, dans le fond, on l'a dit, on a passé un petit peu rapidement, les orientations transversales, je vous ai surtout parlé de préserver les valeurs patrimoniales, mais la troisième, c'est assurer la continuité à travers les changements. Bien effectivement, elle prend toute son importance.

865

Parce que l'idée, c'est pas une cloche de verre, c'est de s'assurer que le changement qui va se faire, parce qu'il y en a du changement, il y en a partout, tous nos sites patrimoniaux, les douze (12), si vous prenez des photos des années soixante puis maintenant, ils sont fort différents, mais c'est de s'assurer que ce changement-là se fasse dans un esprit de continuité. C'est pour ça qu'effectivement, on parle de distinction, de s'inspirer du milieu, bien, c'est un esprit de continuité.

Qualités visuelles, bien effectivement, c'est ce que l'on voit. Donc ça se décline en trois (3) points principaux! Les points d'observation. Les points d'observation, c'est où je me situe pour voir, nécessairement.

C'est les percées visuelles et panoramas. Percées visuelles et panoramas, il faut dire que c'est une ouverture. Parce qu'effectivement, si vous vous situez à un endroit, mais les bâtiments sont très rapprochés l'un de l'autre, ou il y a un boisé, vous verrez rien. Pour voir quelque chose, il faut qu'il y ait une distance entre les bâtiments, il faut qu'il y ait une éclaircie. Un champ agricole, vous allez pouvoir voir quelque chose, voir le fleuve. Donc c'est percées visuelles et panoramas.

Et points de repère. Dans le fond, points de repère, c'est qu'est-ce que je vois! Je regarde là, il y a une ouverture, qu'est-ce que je vois! Effectivement à certains endroits, vous allez voir un clocher d'église, vous allez voir la dorsale de l'île, parce qu'effectivement, il y a le centre boisé. Vous allez voir le littoral, le fleuve. Donc dans le fond, c'est les trois (3) composantes principales.

Tout ça, je vais vous ramener plutôt à cette carte-ci, parce que j'avais une carte qui présentait les deux (2), bien effectivement, ça se décline, je parlais de la dorsale de l'île. Donc ici comme ça. Je parlais de différents points d'observation, donc le parc des Ancêtres ici, la tour d'observation de Saint-François. Il y a bien sûr le chemin Royal, parce que le chemin Royal, en fait, c'est un grand point d'observation. En fait, partout où vous vous situez, il y a quelque chose à voir, du fait que le bâti est assez peu dense, comparativement à d'autres secteurs, et donc il offre une multitude de points d'observation.

Il y en a plus spécifiques effectivement sur les parcours ici, parcours de raccordement, donc à des endroits où on a des vues différentes, des vues sur les boisés à l'intérieur de l'île, des vues vers le fleuve qui sont plus importantes, plus significatives.

Et bien sûr, bien, les points de repère, c'est très simple, c'est souvent les éléments bâtis qui se démarquent. Ici, on a une prédominance d'architecture résidentielle agricole.

Qu'est-ce qui se démarque, c'est les clochers d'église, les calvaires, croix de chemin, chapelles de procession, qui sont plus hauts, ils se démarquent à travers le paysage. C'est des points de repère importants.

Et bien sûr, comme j'ai dit, la dorsale de l'île.

910 L'orientation qui en découle bien sûr, c'est, dans le fond, de protéger les caractéristiques historiques des qualités visuelles. Donc notamment en lien avec la ruralité et l'insularité du territoire.

915 Ici, je vous ai donné des exemples, donc le belvédère du parc des Ancêtres, donc vous avez une très belle vue vers le littoral. Et ici, bien, je parlais tantôt de l'église comme point de repère, bien, vous voyez ici tout ce qui dépasse la cîme des arbres, des bâtiments, c'est l'église. Donc on le voit clairement, et ça permet de se repérer, de s'orienter dans le territoire.

920 Et bien sûr, le dernier point, c'est le patrimoine archéologique. On y pense un peu moins, parce qu'on le voit moins. Le patrimoine bâti, c'est simple, vous le voyez tous les jours, il est partout autour de nous. Cadre naturel, bien effectivement, ici, il est prédominant.

925 Mais le patrimoine archéologique, on l'oublie souvent. Le patrimoine archéologique, ici, on parle de vingt-cinq (25) sites qui sont inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec. Vingt-cinq (25) sites, est-ce que c'est beaucoup, est-ce que c'est peu! C'est peu à la grandeur du territoire, parce qu'effectivement, on a des sites patrimoniaux où on a une concentration de sites, à certains on a jusqu'à quatre cents (400) sites archéologiques.

930 Est-ce que ça veut dire que pour autant, il y a peu d'intérêts archéologiques, non. Parce qu'effectivement, un site archéologique, c'est un endroit où il y a une intervention professionnelle avec un archéologue qui a été faite, où il y a vraiment un enregistrement des données.

935 Par contre, le corollaire des vingt-cinq (25) sites archéologiques, c'est leur potentiel archéologique qui, lui, a été étudié par une étude qui a été faite entre autres avec le Ministère et la MRC. Et le potentiel archéologique, en fait, c'est une étude théorique qui dit, bien, en fonction des documents anciens, des cartes anciennes, de l'occupation du territoire, qu'est-ce qu'on pourrait trouver si on creusait. Parce qu'effectivement, tant qu'on ne creuse pas, tant qu'on ne fait pas de recherches, bien, il peut y avoir quelque chose de bien intéressant, mais ce sera pas un site archéologique, parce que c'est pas connu.

940 On a un patrimoine archéologique ici qui va témoigner de l'occupation historique et préhistorique du territoire, donc qui va traduire les fonctions passées.

945 Par exemple, sur la côte sud ici, du côté sud de l'île, vous avez des activités en lien avec des anciens chantiers maritimes, des chalouperies. Donc effectivement souvent il ne reste plus rien de ça. Si vous me demandez de vous présenter où se construisaient les bateaux, les navires, il n'y a à peu près rien à voir. Par contre, ce qu'on ne voit pas, si on faisait effectivement de la recherche,

bien, c'est des endroits qui ont probablement un très grand potentiel archéologique, et on trouverait des traces physiques de ça. Donc il y a un potentiel important.

950

Je le présente en carte ici. Vous avez la plus grande concentration, c'est Sainte-Pétronille ici. Il y a eu une occupation entre autres amérindienne importante, il y a eu effectivement la présence brève d'une mission avec les Hurons ici. Donc il y a eu beaucoup de recherches.

955

Autrement, bien effectivement, les sites archéologiques s'égrènent un peu partout autour de l'île, mais il n'y a pas de concentration très forte.

960

Les orientations! Protéger le patrimoine archéologique nécessairement. Le patrimoine archéologique, souvent on a un peu de difficulté à voir l'importance de ça, mais souvent, le patrimoine archéologique, c'est les traces tangibles de l'histoire. Parce qu'effectivement, on parle souvent d'un territoire qui a quatre cents (400) ans d'histoire, d'occupation, puis même ici, quatre cents (400) ans, je parle de la présence euro-québécoise, mais il faut pas oublier que le site ici était fréquenté par les Amérindiens avant.

965

Mais si on regarde les traces, souvent au niveau des bâtiments, bien, on parle de concentration de bâtiments du XVIII^e siècle; donc ça veut dire qu'il y a beaucoup de choses antérieures. On n'a à peu près aucun bâtiment du XVII^e siècle qui nous sont parvenus dans leur état actuel, intégral, mais en fait, c'est que dans le fond, toute cette mémoire-là, elle est souvent en dessous du sol. Donc c'est l'intérêt de protéger ce patrimoine-là pour documenter cette histoire-là.

970

On privilégie également une approche d'archéologie préventive dans les secteurs où il y a un potentiel archéologique démontré. L'idée, c'est de dire, bien, on va pas attendre d'ouvrir, de constater; on va, dès le départ, s'il y a un potentiel archéologique, dans le fond, faire une démarche d'archéologie préventive. Donc on va prévoir une intervention, qui n'est pas forcément une fouille, parce qu'effectivement, à toutes les fois qu'on fait un projet, c'est pas de dire, on envoie une équipe d'archéologues qui vont être là pendant tout l'été et qui vont fouiller. C'est pas ça.

975

Une démarche archéologique, ça peut être toutes sortes de choses. Dans le fond, ça peut être une surveillance, ça peut être une étude de potentiel plus fine pour documenter, ça peut prendre toutes sortes de formes.

980

Puis effectivement, on favorise la conservation des vestiges in situ, des vestiges significatifs, on s'entend.

985

Après ça, bien effectivement, lorsque je vous présente tout ça, la question, vous allez me dire, bien, c'est comment on utilise ça concrètement! Comment moi, en tant que citoyen, lorsque

j'ai à faire une intervention, comment je me sers de ce document-là? Comment il faut que je le lise?

990 Bien en fait, d'une part, il faut se dire que le plan de conservation, ça propose une démarche d'élaboration et d'analyse des projets. Donc dans le fond, le plan de conservation, il sert autant à nous, au ministère, pour analyser les projets que vous présentez, autant à vous pour élaborer vos projets.

995 En fait, ce qu'on fait, c'est qu'on vous donne les règles du jeu dès le départ, c'est un peu plus simple.

1000 Le plan de conservation, malgré tout, bien sûr, c'est pas une réglementation normative. C'est pas on reçoit la demande, on regarde, on coche, respecter, on délivre l'autorisation. Il y a une analyse qui est faite au cas par cas effectivement tout de même, Jean-Jacques l'avait quand même clairement dit, de chacune des demandes.

1005 Donc le plan de conservation, je le mets ici en bleu, dans le fond, c'est une référence pour toutes les personnes qui interviennent, donc autant propriétaires, promoteurs, municipalités, citoyens.

1010 Quand je parle d'un processus, d'une démarche, en fait, je l'ai schématisé en quatre (4) grands points. En fait, c'est quatre (4) grandes questions qu'on doit se poser, qu'on se pose lorsqu'on fait un projet ou qu'on analyse un projet.

Et le contenu du plan répond parfaitement à ces questions-là, à ces quatre (4) grands volets là. La première, c'est qu'est-ce qui est protégé!

1015 On a une section qui s'appelle description. Dans ce cas-ci, ici c'est assez simple, c'est l'Île qui est protégée. Vous allez me dire que c'est une évidence, mais dans d'autres secteurs, si on est à Beauport ou on est à Charlesbourg, c'est pas clair, c'est pas facile de comprendre où commence et où finit la protection.

1020 Et ensuite, quel est l'historique de ces éléments-là! Donc tout ça, vous allez le trouver dans la description historique. Je vous le mets ici en parallèle. Si on avait une intervention, on dit, j'ai une maison 1845 et je veux refaire ma toiture. Qu'est-ce que je devrais considérer? Bien effectivement, la maison, elle est dans le territoire de l'Île, donc elle est protégée. Refaire une toiture, bien effectivement, dans l'article 64 et 65 qu'on a présenté, bien, c'est une intervention visée parce que ça touche l'apparence extérieure du bâtiment, donc c'est visé. On a un bâtiment construit en 1845.

1025

Deuxième volet à mon questionnement, c'est : pourquoi cet élément du patrimoine culturel est-il protégé? C'est les valeurs patrimoniales. Donc dans ce cas-ci, on est propriétaire d'un bâtiment, on se dit, bien là ici, j'ai une valeur d'architecture qui est associée à la présence
1030 notamment, je parlais des maisons du Régime français, mais aussi à la présence d'un certain nombre d'autres types de maisons, notamment des maisons d'inspiration néoclassique, néoclassique québécoise. Donc c'est vraiment la maison, la canadienne type, tantôt j'ai présenté un croquis.

1035 Donc la maison, dans le fond votre maison correspond à ce type-là. Donc on sait que dans les valeurs, c'est clair que l'intention, c'est de protéger ce type de maison là. Si vous étiez propriétaire d'un bungalow, vous trouveriez pas de correspondance, ce serait clair, donc effectivement on pourrait pas dire que c'est un bâtiment qui contribue directement; il peut contribuer, il peut avoir un impact effectivement pour d'autres éléments, parce qu'il y a d'autres
1040 volets, il y a les qualités visuelles que j'ai parlé, le patrimoine archéologique, mais au niveau de la valeur architecturale, pas directement.

Bien dans le fond, on dit, oui effectivement, c'est une maison qui contribue aux valeurs patrimoniales, à la valeur architecturale du site.

1045 Je continue mon cheminement! On se pose la question, qu'est-ce qu'il faut protéger! Parce qu'une fois que j'ai dit que ma maison contribue aux valeurs, parfait, elle est en lien avec les valeurs, les raisons pourquoi on a protégé ce territoire-là. On dit, qu'est-ce qu'il faut protéger dans ce type de bâtiment là, quelles sont les caractéristiques à protéger? Effectivement, on va plus loin
1050 dans la section caractérisation, puis on a un sous-titre «Maison québécoise d'inspiration néoclassique», un croquis avec des puces où on a vraiment les caractéristiques, des éléments importants.

Dans ce cas-ci, on parle d'un toit à deux (2) versants à larmiers débordants. Effectivement
1055 c'est la belle toiture qui se prolonge, pente quarante-quarante-cinq degrés (40 °-45 °). Couvert traditionnellement de bardeaux de cèdre ou tôle, notamment tôle à la canadienne, tôle à baguettes.

Donc on voit que c'est une caractéristique dans ce cas-ci. Puis après ça, bien, on chemine.

1060 Si on va un peu plus loin, on se rend à la section orientation, puis on dit, bien, comment faut-il protéger les caractéristiques dans le cadre de la délivrance d'une autorisation de travaux? C'est quelle orientation?

1065 Bien effectivement, dans ce cas-ci, il y a rarement une seule orientation. Parce qu'effectivement, il y a souvent plusieurs orientations qui rentrent en ligne de compte.

1070 Ici, juste pour la question du changement de la couverture, j'en aurais trois (3) faciles que je pourrais sortir. La première, bien, dans le cadre bâti, l'orientation générale, tantôt, j'ai dit, protéger les bâtiments du site en favorisant la préservation ou restauration. Donc effectivement, préservation-restauration, j'ai dit, matériaux, techniques traditionnelles.

1075 Ensuite, je trouve une orientation qui dit «respecter les caractéristiques de l'époque de construction pour assurer une cohérence architecturale». Donc on parle des caractéristiques de l'époque de construction.

Puis si je vais plus loin dans les caractéristiques, en fait dans les orientations particulières, j'en ai une qui dit «préserver les matériaux de recouvrement traditionnels, bardeaux de cèdre, tôle à la canadienne, baguettes, pincée».

1080 Donc effectivement, si vous faites le cheminement, bien effectivement, vous arrivez avec votre réponse. C'est très clair. Il y a des orientations pour ce type d'intervention là, vous avez une réponse.

1085 Dans ce cas-ci, bien effectivement, c'est autant le cheminement si vous préparez un projet que le cheminement inverse qu'on va faire, nous, quand on va regarder le projet.

1090 Puis effectivement, dans ce cas-ci, bien, j'en ai pris un simple parce que nécessairement, on a juste quelques minutes – d'ailleurs je viens de me rendre compte que je dépasse largement – mais c'est un projet simple.

1095 Mais quand on parle de la construction d'un bâtiment de plus grand volume, bien là, effectivement, c'est souvent des dizaines d'orientations qui vont se croiser, parce que dans le fond, la construction d'un nouveau bâtiment peut avoir un impact sur des vues importantes, peut avoir un impact sur le patrimoine archéologique. Donc on va combiner les orientations comme ça.

Donc sur ce, je vais m'interrompre ici.

PAR LE PRÉSIDENT :

1100 Merci beaucoup Sylvain, merci Jean-Jacques de, j'allais dire de cette abondance mais très utile présentation.

1105 Je rappelle que l'objectif ce soir, c'est de s'assurer qu'on a tous la même connaissance, la même compréhension du plan, pour que vous soyez mieux en mesure de formuler vos commentaires, suggestions, recommandations, etc., à la séance du 24 février.

Donc je ne veux pas prendre davantage de temps. À partir de maintenant, la parole est à vous.

1110 Je vous inviterais à poser vos questions évidemment directement à nos amis du ministère qui ne seront pas avec nous le 24 février. Le 24 février, ça se passera entre nous sans la présence du ministère. Donc il vaut mieux profiter de leur présence au maximum ce soir.

1115 Je rappelle juste une chose. Les propos sont enregistrés, comme je vous le disais, et il y a une transcription des propos qui sera sur le site Internet, sur le site Web, donc pour cette raison-là, lorsque vous voudrez intervenir, je vous demande de le faire au micro qui est ici en prenant bien soin de vous identifier au départ.

1120 On va voir s'il y a plusieurs interventions, bien, je demanderai aux gens d'aller s'inscrire en arrière auprès de madame Gustin; sinon, bien, on va essayer de gérer ça de façon la plus simple possible.

1125 Peut-être juste une petite précision! Lorsque je faisais la présentation du Comité d'audition tout à l'heure, j'ai omis de mentionner que nous avons également, associée à notre équipe, madame Gisèle Piédalue qui est ici quelque part dans la salle, qui est une archéologue, qui va nous aider à réfléchir sur la question de tout ce qui concerne le patrimoine archéologique dont on a parlé un peu plus tôt.

1130 Alors voilà! Est-ce qu'il y a des questions à l'intention de messieurs Lizotte et Adjizian?

PÉRIODE DE QUESTIONS
GILLES GODBOUT

1135 **PAR M. GILLES GODBOUT :**

Bonsoir mesdames et messieurs. Je m'appelle Gilles Godbout, j'habite à Saint-Laurent.

1140 Ma question évidemment s'adresse aux gens du ministère. Comment est-ce que vous définissez les verbes, on voit souvent les verbes «favoriser», «privilégier», dans votre esprit, ça veut dire quoi, ça, exactement?

1145 Par exemple favoriser des matériaux. Parce que favoriser, habituellement, il y a un choix, là. Je vous laisse répondre, moi, je n'ai pas la réponse.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1150 En fait, comme on le disait au départ, ce sont, dans un premier temps, des orientations, et nous avons l'obligation en quelque sorte d'analyser chacun des projets qu'on reçoit.

Et dans cette optique-là, ce qui est utilisé, favorisé, privilégié, c'est le choix idéal pour intervenir.

1155 Puis on a déjà eu ces commentaires-là avant où les gens nous disent, mais pourquoi vous dites pas il faut et être plus prescriptifs!

1160 Pour nous, on va au-delà des orientations à ce moment-là et on travaille avec les projets qu'on reçoit; on donne les orientations. Si les gens nous déposent autre chose, nous allons le regarder.

Mais sachez qu'au départ, ce qui est privilégié, ce qui est idéalement accepté et acceptable, c'est ce qui figure dans l'orientation comme telle.

1165 **PAR M. GILLES GODBOUT :**

D'accord. Je peux vous en poser une autre? Si je retarde personne!

1170 Pourquoi est-ce que l'intervalle entre la soirée de ce soir et l'audience qui intervient assez rapidement le 24 février, pourquoi est-ce que c'est si court? Il me semble qu'on aurait peut-être pu se donner un petit peu plus de temps, parce qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont peut-être pas vu les documents encore; il y a peut-être des gens qui vont vouloir faire des commentaires, se regrouper pour travailler ensemble au lieu d'arriver chacun de notre côté avec toutes sortes de choses.

1175 Il me semble que si on avait peut-être une couple de semaines de plus!

PAR LE PRÉSIDENT :

1180 Si vous permettez, je vais tenter de répondre à cette question.

1185 D'abord, c'est premièrement le délai qui est environ un mois, parce que c'est le 24 février et aujourd'hui, nous sommes le 21 janvier, s'appuie sur l'expérience que nous avons vécue déjà à Sillery, à Trois-Rivières, à Charlesbourg et à Beauport, et ça a toujours très bien fonctionné. Donc c'est pas brisé, on le réparera pas, comme on dit en bon français, donc il y a ça d'une part.

D'autre part, le plan de conservation est déjà en ligne depuis le 15...

PAR M. GILLES GODBOUT :

1190

La mi-décembre à peu près.

PAR LE PRÉSIDENT :

1195

Mi-décembre, c'est ça.

PAR M. GILLES GODBOUT :

1200

Alors ça a été vu entre la tourtière et la bûche de Noël, je suis pas sûr que tout le monde a vu ça, puis le temps de le lire, autant en période qu'au mois de mai ou qu'au mois de septembre, là.

1205

Et pour pouvoir faire une représentation le 24, on doit s'inscrire pour le 9 février, d'après ce que j'ai lu dans vos documents, alors ça raccourcit encore. Ça donne en fait quinze (15) jours.

PAR LE PRÉSIDENT :

1210

Non, mais entendons-nous! Il s'agit pas de déposer nécessairement votre document pour le 9 février, mais nous faire savoir que vous allez déposer un document et que vous allez faire une présentation.

1215

C'est important pour nous, ne serait-ce que pour des raisons de logistique; si on a cinquante (50) personnes qui veulent faire une présentation, bien, on va prévoir le temps en conséquence et peut-être, s'il y a lieu, de prévoir plus qu'une séance ou une soirée. Il faut le savoir à l'avance. C'est pour ça qu'on demande aux gens de s'inscrire.

PAR M. GILLES GODBOUT :

1220

Je peux vous en poser une petite dernière? Elle est brève.

Il n'y a pas de volet financier dans votre plan, il n'y a pas de volet budgétaire, pourquoi?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1225

En fait, le plan de conservation découle d'un cadre légal où c'est un document légal prescrit par la loi, puis on a donné la définition sur les orientations comme telles. Ça veut pas dire que la

gestion d'un territoire déclaré, d'un site déclaré fait abstraction de ces outils-là, mais ces outils-là ne sont pas dans le plan de conservation, parce que le plan comme tel est un document légal qui découle de la loi, et on doit se conformer à ce cadre-là.

1230

Et les aspects budgétaires que vous mentionnez, bien, ce sont des programmes, les autres outils qu'on travaille, qu'on travaille avec les municipalités, qu'on travaille avec les MRC, et c'est deux (2) éléments distincts.

1235

PAR M. GILLES GODBOUT :

Et vous pensez pas que ça pourrait être utile à notre réflexion par exemple, je sais pas, par exemple une aide financière dans certains cas?

1240

Le plan peut entraîner des dépenses dans certains cas assez importantes pour les citoyens, alors il me semble que c'est une dimension peut-être qui manque. Ça pourrait être un incitatif aussi à faire bouger les choses.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1245

Le plan, pour nous, c'est une première étape. Le plan, pour nous, la loi, en nous disant faites des plans de conservation, puis effectivement, comme Sylvain l'a dit, on travaille ces territoires-là depuis un certain temps, c'est de dire, prenez un temps d'arrêt puis écrivez ce qu'on fait, puis ça permet de réfléchir aussi.

1250

La ministre a pris la décision de consulter sur ces règles-là. Pour nous, c'est une première étape.

1255

Je devine de votre question tous les enjeux financiers, puis ça, je peux vous dire, on est conscient de ça. On est conscient de ces enjeux-là et pour nous, garder le patrimoine, conserver le patrimoine et de le garder plus tard, c'est de le garder utile et de permettre aux gens de pouvoir l'habiter puis de vivre avec.

1260

C'est des enjeux dont on est conscient. Le plan de conservation est une chose, est une première étape; est-ce que ce plan-là nous empêche de réfléchir sur la suite, non, c'est déjà commencé, mais nous allons une étape à la fois.

PAR M. GILLES GODBOUT :

1265

D'accord. Je vous remercie et je remercie la ministre aussi d'avoir eu la bonne idée de tenir une consultation, très apprécié.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Merci.

ALAIN LABBÉ

PAR M. ALAIN LABBÉ :

Alain Labbé de Saint-François. Au début de votre présentation, vous avez mentionné qu'il y avait un item qui s'était ajouté qui était l'excavation. Je voudrais savoir qu'est-ce que ça comprend.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

En fait, l'excavation, c'est tout dégagement d'une partie du sol. C'est excaver, c'est creuser le sol.

PAR M. ALAIN LABBÉ :

Mais on pense tu à l'établissement d'une fosse septique?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Oui.

PAR M. ALAIN LABBÉ :

Un creusage d'étang?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Oui. Ça, ça pourrait, oui, ça couvre ces éléments-là.

PAR M. ALAIN LABBÉ :

Ça pourrait ou ça va être?

1305 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Non, non, ça couvre ces éléments-là, le creusage, tout ce qui est excavation, ça le couvre.

1310 **PAR M. ALAIN LABBÉ :**

Ça veut dire qu'il va falloir obtenir une autorisation du ministère?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1315 Oui.

PAR M. ALAIN LABBÉ :

Puis votre délai pour obtenir une autorisation?

1320 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

1325 Bon, le délai pour obtenir l'autorisation, quand on parle uniquement de l'excavation, si on est dans un projet qui comporte uniquement l'excavation, les délais, et c'est pour ça qu'on a travaillé avec la MRC, pour travailler sur ce qu'on a appelé, ce que Sylvain a mentionné l'étude de potentiel.

Actuellement, on a une cartographie qui nous dit en partant elles sont où, les zones sensibles, archéologiquement parlant, sur l'île.

1330 Quand on est en dehors des zones sensibles, l'analyse se fait assez rapidement à ce niveau-là, au niveau uniquement d'excavation.

1335 Il y a des délais de transmission entre le moment où vous déposez votre demande à la municipalité et c'est rendu chez nous, il y a un délai là-dessus. Mais déjà dans la préparation de votre projet, vous êtes en mesure de consulter cette carte-là et de savoir, bon, moi, je suis à l'extérieur ou moi, mon projet doit se dérouler là, j'ai pas le choix, quelles doivent être les mesures que je dois prendre à l'avance pour permettre que mon projet se déroule là!

1340 Parce que souvent, Sylvain a parlé de différentes interventions archéologiques qu'on peut faire, ça peut être tout simplement un archéologue sur place, lorsque vous faites votre excavation durant la journée, pour surveiller s'il y a des vestiges, il va les noter, puis on continue.

Ça fait que ça, à ce niveau-là, au niveau de l'archéologie et de l'utilisation de la carte de potentiel, va faciliter pour vous et pour nous les traitements de ces demandes-là.

1345 **PAR M. ALAIN LABBÉ :**

Mais ça n'a pas d'influence, comme on parlait tantôt, de l'aspect de vision, si ça change l'aspect du terrain, topographie du terrain.

1350 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

En fait, pourquoi l'excavation dans le cas des étangs et tout ça, c'est plus au niveau des traces historiques qui sont enfouies, juste ça. Ça fait que dès qu'on n'est pas dans un élément sensible archéologiquement, généralement, oui.

1355 **PAR M. ALAIN LABBÉ :**

On parle de combien de jours?

1360 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Bien, les délais, ça, c'est l'autre aspect sur lequel on travaille avec les éléments financiers. Il y a en place la façon de traiter avec la MRC où la MRC nous transmet à peu près à toutes les semaines les demandes reçues.

1365 Il y a des demandes plus complexes que d'autres. Il y a des périodes plus achalandées que d'autres. Nous autres, ce qu'on essaie de garder comme objectif, c'est un délai, quand on a tous les documents, parce que des fois on nous impute des délais au moment où il y a certains documents qu'on a besoin qui nous manquent, mais une fois qu'on a une demande complétée, on essaie de garder un délai de quatre (4) semaines.

1370 Des fois, s'il y a une urgence, il y a des choses qui peuvent se faire, mais généralement, c'est un délai qu'on essaie de garder pour donner des réponses. C'est un objectif qu'on essaie de fixer.

1375 **PAR M. ALAIN LABBÉ :**

Merci.

1380 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Juste une question pratique pratique! Je suggérerais que les gens qui souhaitent intervenir, vous vous inscriviez auprès de Corinne et, de cette façon-là, vous pourriez vous asseoir et attendre tranquillement qu'on vous appelle, ça va être plus confortable pour vous.

1385

STEVE PLANTE

PAR M. STEVE PLANTE :

1390

Mon nom est Steve Plante. Pour le confort, on est capable, ça va aller! Je suis de l'Île-d'Orléans, de Saint-Laurent, producteur agricole.

1395

Puis moi, bien, j'étais venu ici ce soir, bien, je vous avouerai que c'est un peu sensible, on est un peu inquiet face à ces nouvelles réglementations. Bien, vous dites que c'est pas des nouvelles réglementations, mais bon! Bien là, nouvelles réglementations sur l'excavation, c'en est une nouvelle. On a toujours peur d'ajouts. En tout cas, pour ma part, moi, j'ai peur plus des ajouts que d'autre chose.

1400

Mais j'aurais voulu avoir plus de concret que d'historique. Je comprends qu'il faut savoir d'où on vient pour savoir où on va, puis le pourquoi, il faut savoir aussi. Mais est-ce qu'il y a un endroit sur le site Internet où ce qu'on peut consulter vraiment toutes ces orientations plus spécifiques?

On a fini sur les bardeaux puis ces choses-là, on peut tu aller plus loin là-dedans en lecture personnelle?

1405

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1410

Bien en fait, le plan de conservation, je pense qu'il est disponible sur le site du Conseil et là-dedans, il y a vraiment détaillées en points de forme les orientations, dépendamment des secteurs où vous vous trouvez.

Comme Sylvain parlait des cinq (5) secteurs où vous vous trouvez, dépendamment du type d'intervention que vous voulez faire, c'est dans le plan.

1415

PAR M. STEVE PLANTE :

Parce qu'à mon sens à moi, la partie principale, puis on ne l'a qu'effleurée, en tout cas, on va faire autrement. Merci beaucoup.

1420

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci.

1425

FRANÇOIS BOUFFARD

PAR M. FRANÇOIS BOUFFARD :

1430

Bonjour, François Bouffard, Saint-Laurent Île-d'Orléans. Merci beaucoup, monsieur Lefebvre, d'entrée de jeu, vous avez ouvert pour la communication, et puis j'apprécie énormément. J'aurais trois (3) questions. La première, par rapport – monsieur Adjizian, bienvenue à l'Île-d'Orléans entre autres!

1435

À la page 10 de votre document et ainsi qu'à la page 11, à la page 10 vous référez au site patrimonial de Trois-Rivières et ainsi qu'à la page 11, vous parlez de la municipalité. Alors à l'Île-d'Orléans, il y a six (6) municipalités, et puis je ne sais pas pourquoi vous référez à Trois-Rivières.

1440

Quand j'ai remarqué ça hier, bien, j'ai dit, je vais aller voir c'est quoi le plan de conservation de Trois-Rivières et là, j'ai fait une analyse comparative des deux (2) documents, et il y avait beaucoup de copier-coller, et le mot de Trois-Rivières était changé par Île-d'Orléans.

Est-ce qu'il y a une raison de fond ou quoi? J'invite tout le monde à le faire, c'est très facile.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1445

Oui, oui. Pour la première partie, puis ça nous a été soulevé, c'est sûr que les premières parties, quand on parle de ce que c'est un plan de conservation puis du cadre légal, oui en fait, c'est des documents de base qu'on a à partir desquels on part.

1450

Par rapport aux éléments qui peuvent paraître similaires, au niveau des orientations, il faut comprendre que les règles de conservation, ce sont des règles en quelque sorte établies puis utilisées pas juste chez nous, pas juste au Québec, mais ce sont des règles pour tout travailleur du patrimoine, établies.

1455

Ce qu'on fait dans le plan de conservation, c'est-à-dire on prend les valeurs, on prend les caractéristiques et on dit comment ces règles-là s'appliquent au territoire. Et c'est de là qu'on peut en quelque sorte voir beaucoup de similitude, parce que les règles générales sont les mêmes, mais c'est leur application au territoire de façon plus précise.

1460

Je pense pas qu'à Trois-Rivières, il y a cinq (5) secteurs qui sont identiques à l'Île-d'Orléans, mais comment ces règles générales se traduisent à l'Île-d'Orléans, c'est ça que le plan présente.

PAR M. FRANÇOIS BOUFFARD :

1465 En tout cas, avec tout le respect, monsieur Lefebvre, vous mentionnez qu'il y a douze (12) territoires patrimoniaux, je pense que celui de l'Île-d'Orléans est un peu plus particulier que les onze (11) autres. Les onze (11) autres sont dans des zones habitables, urbaines, alors qu'ici, c'est vraiment unique. C'est une île et ça fait un ensemble.

1470 Alors je pense que de ce côté-là, le document devrait refléter ça davantage.

1475 Une autre question! Vous avez parlé brièvement, puis dans le document on n'en parle pas, tout ce qui est du développement durable. Puis ça me pose, moi, je ne suis pas aussi spécialiste que vous en patrimoine, moi, je pense, je suis heureux de voir qu'il y a trois cents (300) ans – d'ailleurs, le premier Bouffard s'est établi ici à Saint-Laurent, puis j'en suis très heureux – et je suis content de voir, moi, trois cents (300) ans plus tard de voir ce qui a été fait.

1480 J'essaie de me projeter dans le temps, dans trois cents (300) ans d'ici, ils vont dire qu'est-ce qui s'est fait! Est-ce que l'Île-d'Orléans va demeurer comme elle était il y a trois cents (300) ans ou si on va pouvoir y faire un développement et, en ce sens-là, du développement durable aussi?

Le document, moi, j'en ai pas retrouvé beaucoup. Vous en avez mentionné pour la première fois ce soir.

1485 Je vais donner juste un exemple, mais ça pourrait être d'autres, parce que dans deux cents (200), cent (100) ans, deux cents (200) ans, il va y avoir beaucoup de technologie qui va évoluer, mais un toit à énergie solaire, une éolienne que quelqu'un voudrait s'installer, comment je fais pour m'orienter, parce que vous parlez souvent des orientations, comment je fais pour m'orienter quand je veux faire un projet comme ça, dans votre document?

1490

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

C'est sûr qu'on parle de développement, puis comme je l'ai dit, pour nous...

1495 **PAR M. FRANÇOIS BOUFFARD :**

Votre document n'en parle pas.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1500

Pour nous, la gestion du territoire, et même si le document n'en parle pas de développement parce qu'on n'a pas, comme je l'ai mentionné au début, nous ne gérons pas le développement économique sur le territoire, c'est pas notre responsabilité.

1505

Pour nous, ce qui est important, c'est d'établir les règles pour dire voici sur le territoire, c'est pas une cloche de verre, voici les éléments importants pour qu'on garde une trace de l'histoire.

1510

À partir de là, il y a des éléments où on peut continuer à vivre, à se développer, à utiliser le territoire et continuer à le faire évoluer. Et dans ce sens-là, puis Sylvain l'a mentionné, en 1960, c'était pas ce qui est aujourd'hui dans le Vieux-Québec par exemple.

Ça fait qu'il y a moyen de continuer à vivre et à développer le territoire.

1515

Ce que le plan de conservation fait, il marque un petit peu les balises des éléments importants à considérer lorsqu'on fait des projets et lorsqu'on fait de la planification du développement.

PAR M. FRANÇOIS BOUFFARD :

1520

Je vous entends très bien, je vous comprends pas très bien. En tout cas, j'aurai l'occasion au mois de février.

1525

Je veux juste terminer aussi, parce que je crois qu'il y a des maires de municipalités ici, puis un préfet de la MRC, je pense qu'il y a intérêt aux maires et au préfet de regarder ce qui se fait, parce que je pense que moi, c'est les insulaires, les citoyens de l'Île-d'Orléans qui devraient prendre en main la conservation et le patrimoine de l'Île-d'Orléans.

1530

Je sais pas si c'est au niveau de loi, que c'est toujours la ministre, de façon discrétionnaire d'un pouvoir qui est délégué sans aucune, vraiment explicite, mais moi je pense que les maires des municipalités et de la MRC devraient prendre un rôle beaucoup plus fort par rapport à la protection du patrimoine. Je vous remercie beaucoup.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1535

Peut-être si vous permettez, monsieur Lefebvre, sur ce point-là! Je l'ai mentionné, on a toujours la volonté de travailler avec le milieu. Et même dans la loi, cet élément-là est en quelque sorte inscrit ou il y a un article qui permet à la ministre de déléguer la responsabilité de certains

pouvoirs aux municipalités quand il y a des réglementations municipales qui encadrent ces éléments-là et qui permettent de le faire, et ça s'est déjà fait au Québec, ça existe.

Et je vous dirais que c'est surtout au bénéfice du citoyen également, parce que là, on facilite les choses pour lui. Déjà qu'on puisse arrimer nos orientations et la réglementation municipale, c'est un plus. Puis oui, pour répondre, cet élément-là, il est existant dans un article de la loi.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

En fait, pour compléter également! Il faut comprendre que le plan de conservation va, d'une certaine manière, faciliter pour une municipalité qui voudrait, parce qu'effectivement, le transfert de responsabilité est toujours fait à la demande d'une municipalité. En fait, c'est que le plan de conservation dit, voici des éléments que le ministère considère sur ces territoires-là, puis effectivement, l'article 165 dit clairement que dans ce cas-ci, l'analyse qui est faite, c'est de voir la concordance des orientations du ministère avec la réglementation municipale en place.

Et on dit également que le plan de conservation continue de s'appliquer, donc effectivement, c'est beaucoup plus simple, parce qu'en fait, les règles, elles sont connues dans ce cas-ci.

FRANÇOIS BLOUIN

PAR M. FRANÇOIS BLOUIN :

Bonsoir à tous, moi, c'est François Blouin, je suis producteur horticole à Sainte-Famille. Monsieur Lefebvre, bonsoir.

Entre autres, je suis aussi le président du syndicat des producteurs agricoles de l'Île-d'Orléans, donc je suis ici pour un petit peu transmettre les inquiétudes puis les appréhensions face à peut-être tout ce qui s'en vient en plus. On trouvait qu'on était déjà hypothéqué en termes de règlements ou en termes de normes par rapport à ce qui peut se faire ailleurs.

Je représente donc les producteurs puis les productrices agricoles. Nous, on est ici pour soit faire pousser des plantes et les vendre, et non pas seulement les regarder pousser. On fait de l'élevage aussi, c'est pour vendre quelque chose en retour. On n'est pas seulement ici pour regarder les bêtes grandir. Donc c'est un aspect qui est monétaire.

Et puis nous autres, on se pose la question à savoir si c'est pour, dans certains cas, nous coûter plus cher de produire ici à l'Île-d'Orléans à cause qu'on a des réglementations qui font en

1580 sorte que différents permis sont délivrés avec plus de délais ou carrément qu'il y a des projets qui ne peuvent pas s'initier, qui ne peuvent pas s'amorcer parce que la réglementation, elle est ce qu'elle est à l'Île-d'Orléans, et elle n'est pas pareille juste en face, soit à Beaumont ou Saint-Michel.

1585 Donc nous, ça nous interpelle beaucoup. Et puis c'est certain qu'on va produire un mémoire qui va aller dans ce sens-là, dans le sens de nos interrogations, puis entre guillemets, un peu nos peurs.

Parce que honnêtement, il y a beaucoup de producteurs et productrices qui en ont marre de toute cette réglementation-là. On veut pas que ça disparaisse, mais à tout le moins d'arrêter d'en remettre, parce qu'à un moment donné, à force d'en remettre, ce n'est plus vivable.

1590 Juste un exemple! La toiture de votre maison de 1850, tantôt, si vous voulez qu'elle ressemble à ce qu'il y avait en 1850, l'entrée électrique, vous allez la mettre où? Puis les autos à la porte, vous allez les mettre où? Elles sont visibles. L'entrée électrique est visible. Les fils sont visibles.

1595 Moi, j'ai visité plusieurs villages de par le monde, notamment en Afrique, puis il n'y a pas de fils électriques dans les rues, il n'y a pas d'électricité! On vient de régler le problème. Avez-vous une petite réponse à ça, ce qu'on fait avec l'entrée électrique qui est visible?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1600 Oui, pour l'entrée électrique, on va la permettre, l'entrée électrique, puis on travaille dans des milieux urbains où il y a des entrées de gaz, puis il y a des entrées électriques, puis on trouve le moyen, parce que je pense pas que c'est ça qui va affecter la valeur de la toiture.

1605 Mais j'aimerais ça aussi revenir par rapport à votre première intervention, puis je pense que monsieur Lefebvre va être d'accord, nous autres, on vous invite vraiment de faire part de vos préoccupations et des éléments qui viennent toucher à votre profession et ça, pour plusieurs raisons. Mais la plus importante, et on l'a dit, à l'Île, l'agriculture est importante, et c'est une valeur importante aussi de l'utilisation de ce territoire-là, et je pense pas qu'il y a personne qui va gagner en sortant l'agriculture de l'Île-d'Orléans.

1610 Pour nous en tout cas, au niveau historique, on vient diminuer en quelque sorte la valeur de ce territoire-là. C'est sûr que vous vivez sur un territoire où il y a des contraintes, il y a des contraintes additionnelles qu'ailleurs, ça a certains avantages, ça attire un type de visiteurs, je le sais pas, mais peut-être pas, mais ce que je vous invite surtout, c'est de nous faire part de ces préoccupations-là.

1620 Puis le plan de conservation se veut les grandes lignes de ce que nous autres, puis je le répète, de ce qui est important sur le plan patrimonial. Vous allez avoir des préoccupations, et le défi, c'est de travailler ensemble pour pouvoir permettre de continuer à développer votre secteur tout en s'assurant que ce caractère historique du territoire demeure.

1625 Puis oui, il y a un peu d'efforts additionnels que si on était de l'autre côté de la rive à faire, mais je pense qu'on a là un point de départ qui est les orientations et un deuxième point de départ qui est la consultation, profitons-en.

PAR LE PRÉSIDENT :

1630 Merci. Et je précise effectivement, je répète les propos de monsieur Adjizian, effectivement, c'est un point de départ. Le projet qui est présenté ce soir, c'est un document pour consultation. Il y a d'autres étapes. Il y a la consultation publique qui va donner lieu à un rapport de consultation, comme je vous ai dit, que nous allons produire à l'intention de la ministre, le rapport dans lequel on va refléter le plus fidèlement possible vos propos, et d'ailleurs, il sera, ce rapport de consultation rendu public, sera mis en ligne, donc vous pourrez vous-même le consulter et vous y reconnaître.

1635 Il y aura une deuxième partie qui sera un avis du Conseil qui sera formulé à la ministre, donc qui sera basé sur notre lecture du plan de conservation, notre lecture étant bien sûr en partie influencée par les propos que vous allez tenir.

1640 Et à partir de ce moment-là, je dirais que c'est presque à ce moment-là que le travail va véritablement commencer pour les gens du ministère, parce que là, ils ont un projet, mais ils ont vos commentaires, ils ont l'avis du Conseil, et maintenant il faut qu'ils produisent un plan qui essaie autant que possible de concilier tout ça.

1645 Donc d'où l'importance de ces interventions ce soir et le 24.

Monsieur!

1650

ARTHUR PLUMPTON

PAR M. ARTHUR PLUMPTON :

1655 Bonjour mesdames et messieurs, mon nom, c'est Arthur Plumpton de Sainte-Famille.

La raison pour mon intervention, c'est d'avoir une clarification, ça, c'est un élément. Nous avons un petit groupe en patrimoine, des bénévoles, et on a l'intention de faire un mémoire pour le 9 février.

1660

Mais il y a une chose qui m'intéresse dans la présentation qui était très bien faite, et je vous remercie, j'avais juste commencé à regarder le document diagonalement, mais évidemment, vous avez couvert les principales choses autres que les orientations très spécifiques.

1665

La chose que je trouve et si je peux dire, c'est pour moi une lacune dans le document et où je veux une clarification, c'est peut-être pas une lacune. L'Île est quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) agricole, et il y a presque quatre cents (400) ans d'histoire d'agriculture, d'autarcie, de l'agriculture marchande, et on a plusieurs bâtiments.

1670

Et quand vous dites qu'il y a six cent cinquante (650) bâtiments de patrimoine à l'Île de différentes époques, de maisons, est-ce que ça comprend les cent soixante-deux (162) bâtiments agricoles? Et il n'y a pas de forme de bâtiment indiquée dans le programme non plus.

1675

Pour moi, le côté agricole à l'Île est primordial, et c'est une vraie partie de l'histoire de l'Île, mais je ne vois pas beaucoup de références. Comment vous voyez la protection du patrimoine agricole?

1680

C'est sûr que l'agriculture est en grande croissance, même les agriculteurs sont pris avec le stress de rencontrer les besoins de marché avec beaucoup d'intervenants. Il y a la politique gouvernementale entre les MRC, le MAPAQ et tout ça, c'est pas une situation facile. Mais nous avons quand même un patrimoine agricole important avec différents types de bâtiments, des bâtiments qui ont été bien répertoriés en 1978-79 par le ministère, a démontré qu'il y avait plusieurs bâtiments exceptionnels du Régime français.

1685

Aujourd'hui, moi, je fais le tour de l'île de temps en temps, et je ne vois que quelques-uns de ces bâtiments qui restent. Il y avait douze (12) bâtiments exceptionnels dans ce temps-là.

1690

Alors il me semble que l'emphase devrait être mise beaucoup plus sur le côté agricole. Est-ce que ces six cent cinquante (650) bâtiments comprennent les bâtiments agricoles, je ne crois pas, mais peut-être que je me trompe, et est-ce qu'il y a moyen de modifier le plan pour tenir plus compte de ce côté du patrimoine?

1695

Et ça comprend aussi le paysage culturel. Dans l'item 2.1, vous mentionnez le paysage culturel, il me semble pas qu'ils sont protégés.

Alors est-ce qu'on veut faire ça, est-ce que la vision, c'est de laisser aller certains de ces paysages-là tout en tenant compte de la modernisation de l'agriculture, les besoins?

1700 Alors c'est juste ça que je trouve, que j'aimerais bien avoir un peu plus d'informations. Je ne sais pas si le plan final va le comprendre.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1705 Oui, je vais commencer un premier bout de réponse et je crois que Jean-Jacques va peut-être avoir un complément d'information.

Effectivement, dans les six cent cinquante (650) bâtiments, on fait référence à plutôt des bâtiments principaux. Donc on parle principalement de maisons individuelles.

1710 Les bâtiments agricoles, en fait, notre source d'information, notre source documentaire, c'est un inventaire qui est un peu plus antérieur, un inventaire qui a été fait en 2010 par la firme Patri-Arch, en collaboration avec la MRC. Donc ça, c'est notre base documentaire.

1715 Donc effectivement, ça n'inclut pas ces bâtiments-là. Dans ce cas-ci, il y avait une centaine de bâtiments qui avaient été identifiés.

Donc quand on analyse un projet, quand on intervient, on se base sur ce document-là.

1720 Pour les bâtiments agricoles, effectivement, ils étaient couverts par une orientation bien spécifique, donc le maintien et préservation des bâtiments agricoles anciens. Sinon, bien effectivement, les interventions qu'il peut y avoir sur ces bâtiments-là, les orientations étaient disséminées avec le reste des orientations, mais il n'y avait pas un point précis où ils étaient regroupés.

1725 Si c'est un besoin, effectivement, c'est le genre de commentaire qu'on veut entendre, qu'on veut savoir. Donc si en fait il y a un besoin de le faire, on le fera, ça se fait.

1730 Je donne un exemple à Trois-Rivières. À Trois-Rivières on nous avait parlé de l'implantation d'horodateurs. Ici, c'est sûr que ce sera pas pertinent. Mais eux autres à Trois-Rivières, ils veulent mettre des parcomètres, ils veulent savoir comment on va regarder ça. Ils veulent enfour les fils, ils veulent savoir où on va mettre les éléments d'utilité technique. Puis effectivement, on a rajouté une orientation pour clarifier ce serait quoi notre paire de lunettes lorsqu'on va analyser ça.

1735 Donc effectivement, il y a une porte ouverte dans ce cas-ci à clarifier.

Mais on sait qu'effectivement, vous l'avez évoqué, il y a un enjeu particulier effectivement avec les bâtiments agricoles, en fait de conciliation entre les pratiques agricoles actuelles et les pratiques vraiment passées.

1740 **PAR M. ARTHUR PLUMPTON :**

1745 J'ai fait une étude, depuis 1993, il y a treize (13) bâtiments qui ont été primés par le prix de l'Île, et dans ces bâtiments, j'ai regardé l'état aujourd'hui, il y en a plusieurs qui sont en bonne condition, c'est pas une longue période de temps, mais beaucoup qui ont été réhabilités en d'autres fonctions. Il y a cinq (5) qui sont agricoles et cinq (5) qui sont autre chose. Donc c'est prometteur.

Mais c'est juste huit pour cent (8 %) de tous les bâtiments agricoles anciens.

1750 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :**

1755 Sinon, bien effectivement, l'autre volet, paysage culturel, bien effectivement, comme je l'avais dit un peu plus tôt dans ma présentation, effectivement il faut distinguer. Parce qu'ici, on est dans un site patrimonial déclaré qui a une valeur paysagère, ce qui fait que, dans le fond, le paysage, dans ce cas-ci, va se décomposer, cette valeur paysagère là, dans plusieurs éléments.

1760 Donc effectivement, ça peut être autant dans le système parcellaire. Parce qu'effectivement, le système, on a vu des photos aériennes, le découpage des terres, bien, c'est un élément de ce paysage-là. La préservation des boisés du centre de l'île, c'est un autre élément.

1765 Donc il faut voir en fait toutes ces couches, tous ces types de caractéristiques, qu'on parle du cadre naturel, viaire, parcellaire, cadre bâti, pour nous, toutes ces composantes-là forment un peu, si vous voulez, les éléments d'une valeur paysagère.

1770 Par contre, ce n'est pas au sens de la loi un paysage culturel patrimonial, puisque là, ce serait une autre démarche qui peut se faire, mais effectivement qui, dans ce cas-ci, doit partir du milieu. Donc c'est vraiment le milieu qui initie, qui porte la demande, comparativement à un site patrimonial déclaré où là, il y a une décision du gouvernement, parce que c'est un statut gouvernemental dans ce cas-ci qui a été donné en 70.

PAR M. ARTHUR PLUMPTON :

Merci. C'est juste pour souligner ce fait-là.

1775 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :**

Parfait.

1780

LINA LABBÉ

PAR Mme ANN MUNDY :

1785 J'inviterais madame Lina Labbé.

PAR Mme LINA LABBÉ :

1790 Pour votre information, je suis la mairesse de Saint-François de l'Île-d'Orléans.

En passant, merci beaucoup d'être ici ce soir. C'est très important de vous être déplacés, ça montre une chose, que les citoyens sont très intéressés à conserver leur patrimoine.

1795 Une autre chose! Tous les maires, en tout cas je parle peut-être au nom de tous les maires, et les conseillers municipaux qui sont en place sur l'île, je peux vous dire une chose, on est très intéressé à conserver le patrimoine, mais toujours en respectant la capacité de payer de nos citoyens. Ça, c'est clair.

1800 Moi, je peux vous dire, du côté de Saint-François, puis je pense que les autres maires, ça va être la même chose, le plus vite possible après les auditions, les dépôts de mémoires, il faut que le Ministère et les municipalités s'assoient ensemble. S'il faut y aller vingt (20) fois, on ira vingt (20) fois.

1805 Puis ce qui manque entre les deux (2) entités, la réglementation municipale et les orientations du ministère, c'est des normes et des critères qui font que les deux (2) se parlent, pour que quand un citoyen s'en va face au directeur général, il est capable de dire, regarde, on est capable de sortir le permis, le ministère, ce sera pas long. Si ça, c'est pas fait, on travaille encore dans le vide. Ça brette, puis ça va bretter encore. C'est beau, merci beaucoup.

1810 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Comme je l'ai dit, les enjeux financiers, nous en sommes conscients, j'ai pas de réponse à vous donner là-dessus aujourd'hui, mais nous en sommes conscients.

1815 Et pour ce qui est du dialogue entre le Ministère et les municipalités, je pense que ça va
commencer même avant le dépôt du mémoire et des audiences; si je regarde mon agenda, il y a
certains maires qui se sont déjà manifestés, puis on est très heureux de pouvoir échanger sur les
enjeux de l'Île avec eux autres.

1820

FLORENT LABBÉ

PAR Mme ANN MUNDY :

1825

Monsieur Labbé.

PAR M. FLORENT LABBÉ :

1830

Bonsoir. Mon nom, c'est Florent Labbé. Je viens de Saint-François. J'ai juste une question à
poser, c'est pour une bâtisse.

Vous connaissez l'île, Saint-François vous connaissez un peu, vous êtes des spécialistes,
êtes-vous satisfaits de la façon que l'église Saint-François a été réparée? Je veux juste savoir ça.

1835

Faites le tour de l'église, allez faire le tour!

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1840

En fait, je l'ai visitée à plusieurs reprises, cette église-là.

PAR M. FLORENT LABBÉ :

1845

Oui, les ruines en arrière, puis tout? Le chemin couvert n'a même pas été refait. J'ai été
élevé là, moi, j'ai été baptisé là. C'est insultant de la voir. Ça fait que c'est rien que ça que j'avais à
dire. Merci.

C'est quoi votre réponse? Elle est correcte?

1850

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Bien en fait, les orientations sont sur la table pour discussions, donc effectivement...

PAR M. FLORENT LABBÉ :

1855

Vous serez pas trop difficiles pour nous autres, nos maisons privées.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1860

Bien écoutez, je peux pas vous répondre. Je ne l'ai pas visitée, l'église, mais je peux pas vous répondre sur le cas par cas. On a plusieurs demandes qui arrivent de l'Île.

Mais c'est sûr que pour nous, les orientations qu'on met de l'avant, c'est à partir desquelles nous avons la volonté de travailler, et c'est sûr qu'on vous convie à voir ces orientations-là.

1865

Puis les règles vont s'appliquer, ces règles-là, peu importe si on est...

PAR M. FLORENT LABBÉ :

1870

La construction a été acceptée par vous autres?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Oui, en fait, ça s'est passé...

1875

PAR M. FLORENT LABBÉ :

Elle a été construite en 1734.

1880

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

C'est ça, ça s'est passé en 1989-90, c'est ça, donc c'est un dossier relativement ancien. Aucun de nous n'était au ministère, donc effectivement, on ne sait pas c'était quoi la paire de lunettes qui a été utilisée à l'époque.

1885

PAR M. FLORENT LABBÉ :

Vous étiez pas là, ça va être un autre!

1890

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Bien, c'est pour ça que le document, lui, va rester.

PAR LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi! Je souhaiterais vivement que vous interveniez, je ne veux pas limiter les interventions, mais que vous le fassiez au micro s'il vous plaît!

PAR M. FLORENT LABBÉ :

Ce que je voulais mentionner, puis je l'ai mentionné à madame Labbé, l'endroit le plus visité touristiquement à l'Île-d'Orléans, c'est la tour d'observation. Le nom, vous pouvez le marquer dans votre document, ça s'appelle la Tour du Nordet, le parc de la Tour du Nordet.

Il y a deux (2) ans, la Municipalité a changé, a mis une aire de services où il y a des toilettes et tout. Construction très moderne, toit plat. Un truc que je pouvais retrouver facilement sur les abords des routes 20 et 40.

J'essaie de comprendre, puis je le sais, je l'ai présenté à vous, monsieur Adjizian, j'essaie de comprendre comment ça s'adonne avec les orientations du ministère d'accepter un bâtiment aussi moderne que ça? Ça, c'est après la loi.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

En fait, l'insertion de bâtiments modernes dans un milieu ancien n'est pas proscrite. Ça peut se faire.

Et puis dans certains milieux, et même dans des milieux densifiés, est favorisé parce que c'est ce contraste-là qui nous permet en quelque sorte de voir la trace de la modernité des éléments anciens et récents.

En fait, je ne peux pas répondre de toutes les analyses qui ont été faites et qui se font, je les ai pas toutes en mémoire malheureusement.

MARIE-ANDRÉE THIFFAULT

PAR Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT :

Bonsoir, mon nom est Marie-Andrée Thiffault, je travaille à la MRC de l'Île-d'Orléans.

Je vais juste me limiter à quelques questions ce soir, étant donné que la soirée avance. Dans le document, il est question des garages intégrés, garages annexés, garages détachés. Ce que je voudrais comprendre, c'est, selon les orientations que j'ai lues, ce serait seulement dans le cœur des villages et sur les bâtiments d'inventaire qu'on peut pas attacher ou annexer un garage, est-ce que c'est bien cela?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Oui, c'est ce qui était proposé, effectivement.

PAR Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT :

OK, parce que actuellement, avec les gens du ministère, c'est sur le chemin Royal qu'on veut pas de garage visible. Donc là, on comprend que le plan de conservation devient plus flexible pour la question des garages intégrés et annexés?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Effectivement, là, on clarifiait, parce qu'effectivement, c'est un point d'achoppement qui est revenu à plusieurs reprises dans les dernières années. Donc on proposait une manière de faire plus claire, parce qu'effectivement, on le sait, ça revient tout le temps, c'est toujours un débat. Donc on amenait l'idée, effectivement, des secteurs villageois et des bâtiments dits de l'inventaire.

Donc c'est la proposition qui est sur la table, c'est celle à laquelle on invite les gens à réagir pour nous dire si effectivement, ça rejoint leurs préoccupations.

PAR Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT :

Bien, je pense que pour tous les citoyens que je rencontre, ça va rejoindre, bien en tout cas, ça va aller dans le sens qu'eux, plusieurs aimeraient avoir un garage intégré et annexé, même si c'est visible du chemin Royal. On parle sur une maison contemporaine ou un bâtiment existant.

Et est-ce qu'il y a une obligation de mettre la porte de garage sur le côté ou à l'arrière?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Oui. En fait, le détail précis, je ne l'ai pas en mémoire, mais effectivement, si je me rappelle bien, c'était sur le devant. Parce qu'effectivement, les exemples qu'il y a eus sur le côté ou à l'arrière n'étaient pas toujours réussis.

PAR Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT :

1975 OK, parfait, c'est beau.

1980 Ensuite, ma question était : vous avez parlé au début du document que la loi ne gérait pas la planification urbaine. Par contre, elle est où la limite entre interdire le développement de nouvelles rues qui est une gestion, une planification urbaine, surtout un cœur de village où la CMQ demande de densifier – le cœur de village est probablement une des places primordiales où on peut densifier et densifier un cœur de village, on n'a pas le choix peut-être d'ouvrir des petites rues.

Donc où s'arrête cette ligne-là qu'on fait pas de planification urbaine?

1985 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :**

1990 Bien effectivement, dans ce cas-ci, notre vision, c'était plutôt celle qui peut-être rejoint celle que vous présentez, de consolider les noyaux villageois. Donc, dans le fond, pour nous, c'est compléter souvent des parcours existants, puis effectivement, d'éviter, bien, ce qui s'est peut-être fait par le passé, l'ouverture un peu anarchique de petites voies perpendiculaires au chemin Royal en pleine campagne.

1995 Ça rejoint assez bien effectivement les orientations vraiment de densification des noyaux existants.

PAR Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT :

2000 OK. Donc il n'y aurait pas, tout dépendant des projets, de refus à peut-être ouvrir des rues peut-être dans des villages, si c'est possible au niveau de la réglementation, pour densifier?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2005 Bien, le plus simple dans ce cas-ci, ce serait encore là, on se répète souvent, mais de le dire effectivement au niveau de votre avis, au niveau des mémoires, pour qu'effectivement, si cet élément-là vous apparaît ambigu, bien, qu'on puisse le clarifier pour éviter qu'on se repose encore la question dans cinq (5) ans, dans dix (10) ans, en se disant, bien, le document n'est pas tout à fait clair à cet élément-là, on veut quelque chose de clair. Parce que l'objectif, c'est qu'il faut qu'il soit opérationnel, qu'il serve.

2010 **PAR Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT :**

2015 OK. Bien, en parlant à ce sujet-là, comment faites-vous, au niveau des limites, de la limite entre les différents secteurs – évidemment le zonage municipal a des cartes, on sait exactement où ça se termine, où ça commence – la zone agricole, les abords de village, les cœurs de village, comment vous allez faire pour gérer où que ça commence et où ça se termine?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2020 En fait, dans ce cas-ci, étant donné qu'on travaille à une beaucoup plus grande échelle, parce qu'effectivement, il y a d'autres secteurs qui sont beaucoup plus petits, Charlesbourg, c'était beaucoup plus petit, donc là, on est capable effectivement de mettre une carte où on a vraiment les lots précis où ça commence et où ça finit.

2025 Ici, dans ce cas-ci, on est à une plus grande échelle, donc les limites ne sont pas aussi précises, donc on a proposé quelque chose qui était plus vaste et, bien effectivement, là, dans certains cas, la marge, la limite souvent est laissée à l'appréciation. Là, quand je dis laissée à l'appréciation, c'est pas vingt-cinq kilomètres (25 km) de part et d'autre, souvent c'est quelques mètres.

2030 Parce qu'effectivement, dans ce cas-ci, c'est un peu plus difficile de trancher très finement, d'où l'importance du lien avec la municipalité, la MRC et le Ministère. Donc s'il y a des hésitations dans l'élaboration d'un projet, si on est vraiment sur la limite, bien effectivement, on va le clarifier dès le départ pour s'assurer d'utiliser le bon jeu d'orientations.

2035 **PAR Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT :**

2040 OK. Probablement que ce serait très utile de clarifier clairement les cœurs de village, parce que si les garages attachés sont interdits en cœur de village et que quelqu'un se débat à dire, non, non, je suis en abord de village, j'ai le droit, ça va peut-être vous aider que ce soit très clair où débutent et terminent les cœurs de village, par exemple.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2045 Parfait.

PAR Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT :

Et finalement, je voulais juste, suite à votre questionnement sur les manières d'analyser le projet, je vous soumettrais la proposition d'ajouter une question en fait au niveau de votre

2050 cheminement de pensée pour les valeurs patrimoniales, parce que c'est un mode de gestion qui est international. Et il y a la question aussi de comment elle est cotée, cette valeur-là. Est-ce qu'on a une valeur exceptionnelle, supérieure B, C moyenne, D faible, E inexistante!

2055 Et ça pourrait aider à demander des interventions qui seraient peut-être plus sévères sur un bâtiment qui est coté A, mais peut-être un peu moins sévère sur un bâtiment qui est coté C. D'autant plus que la question qui revient tout le temps des toitures peut aussi se résumer simplement, est-ce qu'on a un bâtiment de grande valeur et est-ce que c'est réversible!

2060 Est-ce que ça pourrait faire partie éventuellement de vos considérations au niveau du questionnement à ce niveau-là? Parce que ça, c'est quelque chose aussi qui fait partie de la gestion par les valeurs.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2065 Bien en fait, j'ai pas de réponse précise pour ce dernier cas, parce qu'effectivement, c'est en lien direct avec le plus récent inventaire, en fait, la mise à jour de la liste.

PAR Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT :

2070 Oui, c'est ça.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2075 Et jusqu'à présent, bien effectivement, la ligne avait été toujours tracée qui était, est-ce que c'est ou non dans cet inventaire-là!

2080 Donc pour le moment, bien effectivement, c'est de même qu'on l'applique, mais si c'est quelque chose qu'on devrait regarder, bien, il faut nous le dire. Mais il n'avait pas été envisagé comme ça dans la présentation, je pense que ça avait été clair, on ne l'avait pas envisagé comme ça, mais si cette modulation-là est nécessaire, elle est pertinente, bien, il faudrait peut-être nous le dire, puis effectivement nous dire s'il y a des interventions sur lesquelles vous, vous accorderiez plus d'importance en fonction de cette modulation-là, parce que c'est peut-être pas non plus toutes les interventions qui sont modulables de cette manière-là.

2085 Donc il faut nous le dire.

PAR Mme MARIE-ANDRÉE THIFFAULT :

Parfait. Ça va être écrit. Merci.

2090

MICHEL GAUTHIER

PAR Mme ANN MUNDY :

Monsieur Michel Gauthier.

2095

PAR M. MICHEL GAUTHIER :

2100

Bonsoir. Mon nom est Michel Gauthier, je demeure à Saint-François. Je demeure également dans l'arrondissement historique de La Prairie, j'utilise l'ancien terme, c'est ce que j'ai connu. Ça me donne la double expérience, et j'ai l'impression de revivre certaines expériences ce soir!

J'aurais un commentaire très général, et j'essaierai de faire des recommandations plus constructives dans les périodes de temps qui sont allouées.

2105

Je sais que c'est une obligation de la loi de faire un plan de conservation. Personnellement je trouve que ça présente très mal les choses, je m'excuse de vous le dire, de parler d'un plan de conservation sans parler d'un plan de mise en valeur avec des moyens d'action, des mesures d'action qui font qu'effectivement, on équilibre le droit collectif de préserver un patrimoine du droit individuel de quelqu'un qui a quelque chose à faire puis qui voit ça comme des contraintes.

2110

Donc je pense que de parler d'un plan de mise en valeur serait beaucoup plus présentable à la population. J'ai un petit peu de sympathie pour les fonctionnaires du MCC qui sont là à répondre à des questions et pas toujours nécessairement positives.

2115

Donc j'essaierai de faire des commentaires dans la suite. Mais c'est clairement, moi, l'impression que j'ai, puis je pense que si ça peut se rendre au ministre, c'est une bonne chose.

2120

Je suis personnellement un petit peu découragé de voir l'évolution de la loi qui est allée de l'ancienne Loi sur les biens culturels à la Loi sur le patrimoine. J'ai eu l'impression personnellement à plusieurs égards de voir un Ministère qui se décharge de ses responsabilités sur les villes qui, elles, ne sont pas nécessairement prêtes à prendre ces responsabilités-là, qui n'ont pas nécessairement les moyens et qui sont en plus soumises aux pressions individuelles justement beaucoup plus qu'on peut l'être dans un bureau à Québec.

2125

Donc de ce côté-là, je pense que c'est quelque chose d'un petit peu difficile, et je sentais très bien tout à l'heure qu'on est sur le bord des fois d'essayer d'opposer un plan de conservation qui se voit comme des contraintes avec l'agriculture qui est la vocation principale pour moi de l'Île-d'Orléans, il n'y a pas de doute là-dessus, et je trouve ça un petit peu malheureux, et je pense que de l'avoir meublé plus en conservation et mise en valeur, d'abord ça forcerait à mettre – il y a des

2130 gens qui l'ont mentionné – et des budgets mais aussi qu'est-ce qu'on veut faire, quels sont les
moyens qu'on peut se donner, avec les moyens limités que les gouvernements ont maintenant,
mais il devrait y avoir un peu plus de réflexion là-dessus, et ça devrait être un plan de
conservation-mise en valeur, quant à moi, indépendamment de l'obligation légale. Et ça force une
réflexion beaucoup plus loin.

2135 Et j'espère juste que ça n'opposera pas vocation agricole avec préservation du patrimoine, le
droit individuel avec le droit collectif, effectivement, de voir son patrimoine préservé. Et je pense
que les seuls qui parlent actuellement pour la préservation du patrimoine ou du droit collectif, parce
que tout le monde qui vient à l'Île-d'Orléans, moi, j'y suis récemment arrivé, aime ce qu'ils voient,
2140 sauf qu'ils sont pas là quand on discute de l'implantation d'un bâtiment, ils sont pas là quand on
discute d'autre chose.

Donc ce droit collectif là doit être exprimé également, et j'essaierai de faire des suggestions
par rapport à ça et des incitatifs pour que les individus qui ont des contraintes, effectivement, aient
2145 quand même des éléments incitatifs quand même à accepter. Et à terme, c'est positif.

À La Prairie, je pense que autant que j'ai été dans des comités de citoyens, et j'ai très bien
vu la réaction des gens au gouvernement qui leur mettaient des normes puis leur disaient, vous
allez pas me dire quoi faire dans ma maison, même à l'extérieur de ma maison, et
2150 progressivement, au bout de vingt (20) ans, trente (30) ans, l'atmosphère a changé, et les gens
sont contents. Et même les conseils municipaux maintenant se gargarisent avec l'arrondissement
historique.

Voilà le commentaire que je veux faire.

2155

JEANNE D'ARC DELISLE

2160 **PAR Mme ANN MUNDY :**

Madame Jeanne d'Arc Delisle.

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2165

Bonsoir. Je vais revenir un peu en lien avec la première question qui vous a été posée
concernant le vocabulaire qu'on utilisait dans certains cas.

2170 Pour bien me faire comprendre, je vais me servir de l'exemple que monsieur Lizotte nous a donné à la toute fin, les fameuses toitures! On dit clairement qu'on doit privilégier l'utilisation d'un matériau traditionnel, ce avec quoi, je pense, tout le monde est d'accord.

2175 Mais dans mon esprit à moi, quand on dit «privilégier», ça veut dire aussi faire preuve d'une certaine souplesse. Or, à ma connaissance, depuis au moins un an, mais bon, le délai a peu d'importance, je pense que le verbe «privilégier» a été remplacé par «exiger», de la part du Ministère.

2180 Dans tous les cas, à moins que je me trompe, puis ça me fera plaisir de le savoir si c'est le cas, c'est devenu une exigence. Donc soit qu'on remplace «privilégier» par «exiger», pour que ce soit clair pour les citoyens, ou encore on nous dit qu'effectivement, le Ministère est prêt à faire preuve d'une certaine souplesse.

J'aimerais avoir une réponse en lien avec ça.

2185 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Comme je disais, pour nous, c'est un point de départ. On parle de privilégier, c'est bien l'intention de privilégier.

2190 Par la suite, puis l'intervention tantôt...

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2195 De Marie-Andrée.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2200 Oui, qui vient nous apporter une suggestion sur une modulation de façon de faire, l'avantage d'une approche d'orientation nous permet de rester ouvert face à des suggestions que vous nous amenez ou face à l'évolution de la façon de faire, des fois des matériaux qui n'existaient pas, qui existent maintenant ou qui existeront plus tard, est plutôt là-dessus.

2205 C'est que le verbe, les verbes utilisés, ce sont les verbes dont on s'engage en quelque sorte à appliquer, puis est-ce qu'il y a des modulations, c'est toujours, comme je le disais, on traite les dossiers au cas par cas, c'est notre obligation, et d'analyser chaque dossier pour son mérite par rapport au bâtiment où il se trouve.

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2210 Est-ce que, si je vous comprends bien, ça veut dire – parce que, bon, vous reprenez la suggestion d'analyser la possibilité que on module, ça fait pas mal de nuances déjà! Mais ce que je veux dire, d'ici à ce qu'éventuellement vous en arriviez à une modulation, si vous en arrivez là, qu'est-ce qui se passe?

2215 Est-ce qu'on prend pour acquis, avec ce que vous dites, que privilégier, c'est la façon dont vous allez travailler jusqu'à ce que ça se produise? Donc une certaine ouverture par rapport à ça? Parce qu'à date, il n'y a pas eu d'ouverture, à moins que vous me convainquiez du contraire, là. Là, je réfère toujours aux toitures.

2220 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Pour les toitures, puis c'est peut-être un des gros dossiers qu'on a actuellement.

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2225 Effectivement.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2230 Les avenues sont à l'étude actuellement chez nous. Et quand est-ce qu'on va pouvoir arriver avec une solution, ce soir je peux pas vous dire j'ai une solution, mais c'est un problème qu'on connaît.

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2235 Oui, j'imagine.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2240 Oui. Et c'est un problème que encore aujourd'hui, on avait des rencontres là-dessus sur ces questions-là de toitures et de comment pouvoir moduler, est-ce qu'on peut moduler, et si oui, comment on peut le faire.

2245 Actuellement, «privilégier» dans des cas de maisons traditionnelles qui sont dans l'inventaire, c'est sûr qu'on est beaucoup plus vers une volonté de garder ces matériaux traditionnels là, mais est-ce qu'on va vouloir les garder sur tous les bâtiments, peu importe

comment est leur valeur dont madame parlait tantôt! Aujourd'hui, c'est des choses en réflexion, et je peux pas vous donner une réponse là-dessus.

2250 **PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :**

Sauf qu'actuellement, quand les citoyens contactent les responsables de dossiers au ministère, je pense pas qu'on ait parlé d'une possibilité d'ouverture. On est encore très direct dans les exigences qui sont faites, on laisse pas de portes possiblement ouvertes un jour.

2255 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Bien, actuellement, en fait...

2260 **PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :**

À moins que vous ayez des cas où ça arrive, là.

2265 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Non, actuellement, puis je peux vous dire que nos chargés de projet, oui, analysent les projets par rapport, par exemple si on prend les maisons dans l'inventaire dont Sylvain parlait...

2270 **PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :**

On parle effectivement, moi, je parle des bâtiments qui font partie de l'inventaire.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2275 Qui font partie de l'inventaire. Effectivement, aujourd'hui, parce que c'est l'orientation qui a été, c'est d'utiliser ces matériaux-là.

2280 Vous me posez la question, pourquoi on ne l'inscrit pas, utiliser ces matériaux-là dans le plan de conservation, je pense qu'il faut comprendre là une volonté de continuer à évoluer avec les besoins du milieu et de continuer à pouvoir trouver le juste milieu entre la conservation et la volonté de vivre de ce milieu-là, de se développer.

Votre question, quand vous me dites pourquoi vous ne le mettez pas clair...

2285 **PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :**

Bien, c'est parce que dans les faits, jusqu'à maintenant, ça s'est traduit par «exiger». Donc ça peut, je pense que ça induit les gens en erreur qu'ils comprennent au moment où ils ont à faire une demande de permis et d'autorisation.

2290 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

2295 Comme on le disait tantôt, voici un projet qu'on vous soumet puis à partir duquel, une fois adopté, on va travailler à partir de là. Est-ce qu'une fois adopté, du jour au lendemain on va dire, on n'exige plus de types de matériaux, tel type de matériau, c'est pas ça, mais on se laisse une ouverture pour travailler avec les citoyens, avec les municipalités pour trouver des solutions.

2300 C'est ça qu'il faut comprendre que ça se traduit dans l'utilisation de ces verbes-là plutôt que d'autres.

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

OK. Je vais poser juste une dernière question, toujours en lien avec ça.

2305 Bien, je suis consciente qu'il va quand même y avoir des délais relativement importants avant que tout ça soit, bon, les audiences publiques, l'analyse de tout ça, la réflexion qui est commencée vous me dites au ministère mais qui va aussi se poursuivre à la suite des recommandations après les audiences publiques, donc il y a des délais assez longs.

2310 Mais d'ici là, qu'est-ce qui arrive pour les citoyens concernés?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2315 Bien en fait, les délais, puis peut-être la question tantôt a été posée, pourquoi il y a ces délais-là, monsieur Lefebvre a expliqué d'une certaine façon, nous autres, dans un premier temps, et à court terme, on espère pouvoir livrer ce plan de conservation d'ici l'été. Ça, pour nous, cette première étape là de pouvoir recueillir l'information, les avis du Conseil et tout ça, pour pouvoir produire et travailler avec les municipalités, parce que les municipalités également ont un avis à nous donner, pour pouvoir produire ce document-là pour cet été.

2320 Les solutions qu'on essaie de mettre en place, puis quand je vous dis que je suis pas en mesure de vous donner un délai aujourd'hui, parce qu'il y a plusieurs scénarios, puis il y a des scénarios qui peut-être sont plus rapides mais plus difficiles, est-ce qu'on va pouvoir les appliquer

2325 oui ou non! Je comprends que vous êtes là, puis vous me dites, moi, j'ai une toiture à faire et je veux...

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2330 Non, je ne parle pas de mon toit. C'est d'ailleurs une nuance importante, je parle pas de mon dossier personnel; moi, c'est réglé.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2335 Mais pour tout le monde, que les délais jouent, parce que vous vivez sur ce territoire-là, puis ça, on en est conscient, et on n'est pas là pour mettre des bâtons dans les roues, mais je ne suis pas en mesure de vous dire quelle solution on va trouver et c'est quoi notre capacité de la mettre en place et à quelle vitesse.

2340 Mais ce que je peux vous dire, pour la question de la toiture, oui on y réfléchit, puis c'est une des questions qui est en haut de liste de nos réflexions.

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2345 Mais je comprends ce que vous me dites, je comprends qu'il y a des délais pour votre réflexion, etc., etc., mais ma question c'est : qu'est-ce qui se passe pour les citoyens qui sont en attente d'une réponse?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2350 Actuellement, l'orientation qu'on applique et qu'on a appliquée, pour les matériaux traditionnels, c'est de conserver ces matériaux traditionnels et de les réutiliser.

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2355 Donc l'exigence!

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2360 Actuellement, jusqu'à l'adoption de ça, oui, c'est en quelque sorte...

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

Jusqu'à la fin de votre réflexion, finalement.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Bien, jusqu'à la fin! On continue à réfléchir, mais quand on dit «privilégier», oui, c'est notre volonté première d'utiliser ces matériaux-là actuellement.

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

Mais moi, tout ce que je dis, là, c'est que je voudrais que ce soit très clair pour les citoyens, que d'ici la fin de votre réflexion ou appelons-la comme on veut, on parle pas de «privilégier», mais on parle «d'exiger»!

Parce qu'il y a plusieurs citoyens qui se posent la question, qui investissent du temps, des efforts pour essayer d'arriver à trouver d'autres solutions, puis finalement, c'est du temps perdu parce que vous dites vous-même que c'est «exiger» actuellement.

Je pense que c'est important de le dire. Je comprends qu'il va peut-être y avoir une ouverture, mais il n'y en a pas là actuellement.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Mais nous autres, on a l'obligation de regarder chaque dossier. C'est sûr que si vous venez nous voir, on va vous le dire, on va surtout privilégier ça, et si vous pouvez aller vers cette solution-là rapidement, c'est ça qu'on va privilégier. Mais moi aujourd'hui, je ne peux pas vous dire, ne regardez pas d'autres solutions, si vous voulez la regarder...

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

Mais là, c'est parce que si vous me dites ça – mais c'est pas ça qui est dit aux citoyens.

PAR UN INTERVENANT :

Est-ce que madame pourrait abréger s'il vous plaît?

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

Oui, j'arrive.

PAR UN INTERVENANT :

On tourne en rond!

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2405

Bien non, bien, j'attends une réponse claire! J'attends une réponse claire, là. Bien, je m'excuse.

PAR UN AUTRE INTERVENANT :

2410

C'est correct, on attend la réponse.

PAR UNE INTERVENANTE :

2415

Mais ils ne répondront jamais.

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2420

Bien, c'est ça. C'est pas moi qui tourne en rond, là.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Actuellement, quand vous faites une demande...

2425

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

Oui, puis on a des exemples.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2430

Oui. Ce qu'on privilégie, ce qu'on privilégie, je peux pas vous dire j'exige, je ne peux pas vous exiger...

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2435

Pourquoi vous voulez pas le dire? C'est correct si vous le dites, mais c'est trompeur pour le citoyen.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2440

Parce que je ne peux pas vous exiger ça.

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2445 Bien, vous le faites!

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2450 Non, on regarde chaque dossier reçu au mérite, puis il arrive des cas...

PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :

2455 Je veux pas prolonger inutilement, mais je pense qu'il y a plusieurs personnes avec moi qui pourraient témoigner.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2460 Mais je comprends cette difficulté, puis je comprends de ce malaise, puis cette volonté qu'on soit plus clair sur des façons de faire et qu'on travaille, on va travailler avec les municipalités, avec la MRC, c'est certain. Ça, je le comprends, je le comprends très bien, ça.

 Aujourd'hui, les matériaux effectivement, on va travailler le dossier de façon à ce que les matériaux traditionnels soient utilisés sur les bâtiments des inventaires.

2465 **PAR Mme JEANNE D'ARC DELISLE :**

 Bien, c'est ça que je veux entendre de votre part. On continue à parler «d'exiger», c'est tout, c'est ce que vous dites. C'est ce qu'on comprend.

2470 _____

SYLVAIN DELISLE

PAR Mme ANN MUNDY :

2475

Monsieur Sylvain Delisle.

PAR M. SYLVAIN DELISLE :

2480

Bonsoir à tous. Sylvain Delisle de Saint-Laurent. J'aimerais avoir quelques clarifications concernant c'est quoi l'ampleur que vous entendez par excavation qui nécessite une autorisation ministérielle?

2485

En fait, c'est tu à partir du moment où j'ai besoin d'une pépinière? C'est tu à partir du moment où je prends une pelle personnelle? C'est quoi?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2490

Bien en fait, c'est à partir où il y a une quantité suffisante de sol à enlever. Si vous excavez pour planter vos fleurs au printemps, on comprend que c'est pas ça. Mais lorsque vous excavez pour faire une nouvelle construction, un fossé, comme monsieur l'a mentionné tantôt, qu'une pépinière oui est exigée ou si vous décidez d'utiliser la pelle pour faire le travail d'une pépinière, oui, il y a une exigence d'obtenir une autorisation du ministère.

2495

PAR M. SYLVAIN DELISLE :

OK. Peut-être plus clairement! À partir de quel volume? Dans le sens, est-ce que quelqu'un qui creuse un puits, c'est une excavation?

2500

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Oui.

PAR M. SYLVAIN DELISLE :

2505

OK. Puis quelqu'un, mettons, qui se met à rotoculter une partie de son terrain, un trente par trente (30 x 30) pour faire un jardin?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2510

Bien là, on n'est pas dans une excavation, on est plus dans du labour, la volonté d'excaver n'est pas là.

PAR M. SYLVAIN DELISLE :

2515

OK. C'est tu vraiment ça qui est écrit dans la loi? Parce qu'il me semble que la loi était extrêmement large au niveau de l'excavation. C'était pas nécessairement précisé ou en tout cas! Mais en tout cas!

2520

J'ai deux (2) autres petits points. Une des frustrations, je pense, pour les citoyens, c'est vraiment les inconstances. Je voudrais voir un peu comment vous pensez vous prémunir que là, vous adoptez un nouveau document, comme il y en a eu par le passé d'adoptés, pour dire que maintenant, la norme qu'on va appliquer va perdurer dans le temps ou au moins pour une certaine période de temps?

2525

Parce que je vais juste prendre l'exemple des garages attachés! En l'espace de dix (10) ans, mettons que là, on vient d'apprendre qu'il va y avoir un allègement en dehors des cœurs de village, mais la même personne aurait fait la demande à trois (3) moments différents en dix (10) ans, il y aurait eu deux (2) fois oui et une (1) fois non.

2530

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

En fait, puis comme monsieur le disait tantôt, les personnes changent, puis ce qui demeure, c'est le document, et puis ça devient notre base. Et c'est ça qui va assurer notre cohérence là-dessus.

2535

Et s'il a à être modifié, il y a un processus à le modifier. C'est pas quelqu'un sur le coin de la table qui décide de le modifier.

2540

Alors c'est les règles et c'est ça qui va nous garantir une cohérence. Puis on part à partir de maintenant, voici, puis c'est lui qui va établir notre cohérence, c'est ces orientations-là. C'est pourquoi on met ça en place.

PAR M. SYLVAIN DELISLE :

2545

En tout cas, je suis conscient qu'il faut que vous vous gardiez une certaine liberté d'analyser, par contre les documents aussi, il y avait des documents par le passé aussi sur lesquels les

personnes se basaient, mais à partir du moment où c'est pas clairement, on court toujours le risque d'avoir un peu ce genre d'inconsistance là. Donc ça, c'était mon avant-dernier commentaire.

Lorsque vous parlez de conservation, de préservation, dans mon esprit il y a une grande différence que amélioration. Dans le sens qu'on gagnerait dans les orientations à avoir des orientations qui sont différentes pour dépendamment c'est quoi le matériau actuel du fameux bâtiment. Parce qu'on parle beaucoup, surtout pour du revêtement qui ne change pas la volumétrie, qui ne change pas, à la limite ça va durer vingt (20) ans, mais ça met pas en cause la pérennité du bâtiment ni son allure générale.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Peut-être pour compléter le premier point sur la constance! C'était vraiment la volonté du Ministère, dans le fond, de proposer des plans de conservation pour cette question de constance.

Dans le Livre vert qui avait précédé en fait la présentation du projet de loi qui est devenu maintenant loi, c'était un problème qui était soulevé, le fait qu'effectivement, les gens avaient de la difficulté à savoir c'était quoi nos orientations.

Il y avait aussi effectivement la question bien sûr de qui traitait les dossiers, puis une constance. Et la réponse, ça a été justement ça, d'avoir un document.

Puis à cet égard-là, bien effectivement, ce qu'on présente ce soir, c'est la première fois qu'on a quelque chose d'aussi consistant. Auparavant, la seule chose qui liait un peu plus le ministère, c'était les fiches ABC de l'Île qui étaient un très bel effort, mais qui étaient très succinctes. C'était des questions bien précises qui étaient abordées.

Mais dans ce cas-ci, bien là, on a un jeu d'orientations beaucoup plus complet et notre volonté à moyen et long termes, c'est qu'effectivement, lorsqu'on a des problèmes particuliers – la question des garages, c'est un très bon cas – bien, de dire on va les clarifier, on va l'inscrire, puis à partir de là, bien, il n'y aura pas une différence si on présente la demande en juillet versus en octobre ou si on la présente deux (2) ans plus tard. On va pouvoir s'entendre sur un modus operandi, puis on va avoir une réponse qui va être sensiblement – en fait qui serait idéalement toujours la même.

Puis effectivement, bien, la question des matériaux, bien, ça rejoint un petit peu la question qui avait été abordée sur les toitures. Bien effectivement, c'est une volonté d'utiliser des matériaux traditionnels, puisque dans ce cas-ci, l'objectif premier, en 70 quand on a protégé le territoire, il y avait une volonté collective.

Parce que, dans le fond, le gouvernement, quand il donne un statut à un bien, il le fait pour la collectivité, parce que, maintenant par exemple si on fait un nouveau site patrimonial déclaré, ça passe au Conseil des ministres, il y a une concertation, il y a des négociations, des consultations.

Donc l'idée, c'était, bien, on s'était entendu sur le fait qu'on voulait protéger à l'Île principalement entre autres des bâtiments anciens, c'était une des composantes importantes, puis dans la conception de la protection de ces bâtiments-là et de leur valeur, venait avec, bien, le corollaire, les matériaux traditionnels.

Donc c'était vraiment le moyen, la traduction de cette volonté, de cette décision-là. Donc c'est certain que, je suis obligé de répéter un peu, bien effectivement, que les matériaux traditionnels, c'est un élément important, un élément sur lequel on attache de l'importance.

MARCO LANGLOIS

PAR Mme ANN MUNDY :

Monsieur Marco Langlois.

PAR M. MARCO LANGLOIS :

Je m'étais promis de pas intervenir, mais c'est plus fort que moi, vous me connaissez!

Je suis directeur général de la municipalité de Saint-François de l'Île-d'Orléans. Donc avec mes consœurs qui sont dans la salle ici ce soir, les citoyens, nous autres, on les a à dix-huit pouces (18 po) du nez quand ils viennent nous voir.

Le problème de votre plan, il est dans la définition que vous faites de l'analyse cas par cas. Ça marche pas, ça marchera jamais! Il n'y a pas d'équité.

Les citoyens, toutes les questions qu'ils vous ont posées, c'est clair, ils comprennent pas. Parce qu'Untel va faire quelque chose, c'est n'importe quoi, l'autre va faire d'autre chose, c'est correct. Le citoyen, lui, il regarde son voisin, puis il dit, là, il y a un garage là, il a fait ça n'importe comment, lui, il a eu l'autorisation; moi, je veux peindre mes fenêtres, puis le bleu ciel n'est pas du bon ton, il faut que je change la sorte de bleu ciel!

2625 Ça fait que finalement, ce vers quoi vous vous en allez, c'est que vous faites un beau document, puis si vous n'y allez pas plus précis, les citoyens vont prendre votre document, vont le mettre dans le bac bleu et ils vont faire ce qu'ils veulent sur le territoire.

2630 Et les gens ici, si on fait un sondage rapide, tout le monde est d'accord avec le fait qu'il faut la protéger, l'île, il faut qu'elle reste belle, il faut qu'elle reste comme elle est là.

2635 Puis ça n'y arrive pas ce que vous préparez là. Je suis désolé de vous le dire. Ça fait dix (10) ans que je suis sur le territoire, que je travaille directement avec les citoyens et que la loi change, vous n'y arrivez pas. Ça marche pas.

D'expliquer au citoyen tantôt pourquoi – il m'a posé la question, pourquoi vous avez eu l'autorisation de bâtir votre bâtiment de services au parc de la Tour! J'aimerais ça voir sur quoi le Ministère s'est basé pour dire oui. Je vais vous l'envoyer. Il n'y a rien dedans. C'est OK, c'est beau.

2640 Écoutez, puis là, j'ai été obligé d'expliquer à quelqu'un au ministère que du pin blanc, c'est une sorte d'arbre! C'est pas du bois peinturé en blanc, c'est une essence d'arbre. Puis que du créosote, c'était un matériel qui était utilisé pour protéger le bois dans les années soixante-dix, la tour avait été faite en créosote. On part de loin, là! C'est ça.

2645 Alors je le sais, puis le fait qu'aux audiences publiques, vous ne serez pas là, bien, j'ai pas le choix de prendre la parole pour vous dire, s'il faut en arriver à dire, bien, c'est bien de valeur, mais une maison de 1845, c'est du bardeau de cèdre, c'est de la tôle canadienne, c'est de la tôle à baguettes, pincée, mettez-le! Au moins, nous autres, quand les citoyens vont venir nous voir, on n'a pas le choix, c'est ça.

2650 Par contre, il faut tenir compte qu'il y a des maisons de 1845, qu'il y a des gens en 1920 qui ont mis du bardeau d'asphalte dessus. Puis là, elle est en bardeau d'asphalte depuis presque cent (100) ans. Et on a eu le cas à Saint-François où le citoyen a refait en bardeau d'asphalte, mais il l'a fait en bardeau architectural. Il a amélioré un petit peu, parce qu'il n'avait pas les moyens d'aller avec le matériau noble, mais il a quand même amélioré. Bien, la madame a eu une lettre le 23 décembre pour dire qu'elle pouvait être poursuivie entre deux mille (2000 \$) et cent mille dollars (100 000 \$)! Ça, c'était son cadeau de Noël. Mais le toit coulait.

2660 On veut protéger les bâtiments. Elle n'est pas partie du bardeau de cèdre ou de la tôle canadienne pour mettre du bardeau d'asphalte. Elle a pris du bardeau d'asphalte standard puis elle a remis du bardeau architectural qui respectait la réglementation municipale. Le toit coulait. Bien, ils ont fait le toit.

2665 Mais là, comme elle a refait le toit, elle se fait dire par le Ministère, comme vous avez intervenu avant que le ministre, selon l'article 65 ou 66 donne, on ne peut plus vous donner l'autorisation.

2670 En tout cas, je vous amène ça, je ne m'attends pas à ce que vous me répondiez ce soir, mais je voulais vous donner des pistes de réflexions pour peut-être une mise à jour ou peut-être, comme je vous dis, à un moment donné, il va peut-être falloir mettre des choses plus directives, pour que nous autres, avec les citoyens, on soit capable de les aider là-dedans. C'est tout.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2675 Merci pour votre intervention. Juste vous préciser qu'on travaille dans ce que vous parlez de ce pouvoir discrétionnaire là que vous avez expliqué dans vos mots. En fait, c'est pas dans le plan de conservation comme tel, c'est dans la loi, c'est le législateur qui a décidé que c'est comme ça.

2680 Je recueille votre commentaire, puis écoutez, on sera pas là évidemment pour la séance publique, mais je vous rappelle qu'en tant que Municipalité, on vous demande directement votre avis, et vous avez un canal en quelque sorte privilégié, légalement, pour qu'on reçoive tout ça.

2685 Comme on l'a dit au départ, on est là, si on a décidé d'aller en consultation publique, même si c'est pas une exigence, c'est de vraiment pouvoir écouter puis établir, commencer à établir l'avenir, si on peut s'exprimer ainsi.

JEAN TREMBLAY

2690 **PAR Mme ANN MUNDY :**

Monsieur Jean Tremblay.

2695 **PAR M. JEAN TREMBLAY :**

Je m'excuse si je vais tourner en rond encore une fois, mais je reviens au toit!

2700 Nous, on a fait faire notre toit l'année passée, et on avait carrément très clairement une exigence de refaire le toit en tôle, ce qui faisait trois (3) fois mon budget de toit. J'aimerais savoir sur quoi on s'est basé pour m'obliger comme ça à faire un toit en tôle.

Vous vous êtes basés sur quoi pour m'obliger à faire ça?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2705

Bien écoutez, comme je disais tantôt, je pense que vous avez un cas, c'est le vôtre, je peux pas répondre ce soir de tous les cas, mais je peux vous donner mes coordonnées, puis appelez-moi, je vais sortir le dossier et pouvoir vous en parler.

2710

Mais je peux pas aujourd'hui avoir tous les cas que vous me soumettez de mémoire. Je peux pas vous répondre.

PAR M. JEAN TREMBLAY :

2715

Mais est-ce qu'il y a une loi, est-ce qu'il y a un règlement, est-ce que c'est clair? En fait, le fait de m'avoir obligé à faire le toit en tôle et payer trois (3) fois le prix, il fallait qu'il y ait à quelque part un règlement qui soit solide, qui soit évident!

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2720

En fait, c'est l'article 66 de la loi en fait qui dit, parce qu'on a 64 et 65 qui définissent qu'est-ce qui est le champ d'action du ministère, de la ministre versus d'autres champs d'action. Dans l'article 66, en fait, ce qu'on dit, c'est que la ministre peut imposer des conditions au demandeur auxquelles il doit nécessairement répondre.

2725

Ça veut dire qu'effectivement, dans le document d'orientations, on est plus large, parce qu'effectivement, c'est un document d'orientations, puis là, dans ce cas-ci, si on parle des bâtiments, de l'inventaire, on parle de six cent cinquante (650) bâtiments.

2730

Dans le cas d'une analyse d'un dossier, on parle d'un bâtiment, c'est très précis. Puis effectivement, la réponse de la ministre à la demande d'autorisation, là, dans ce cas-ci, ça peut pas être : faites un peu ce que vous voulez! Non, il faut que ce soit précis.

2735

Donc nécessairement, bien, par rapport à cette réponse-là très précise, il y a une disposition légale qui permet à la ministre de demander des choses précises et qui lui donne également le pouvoir, c'est d'autres articles, de faire respecter ça. Donc si les conditions ne sont pas suivies, effectivement, elle a également un pouvoir d'infraction, d'enquête. Donc il y a toutes sortes de choses qui viennent avec.

2740

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Puis actuellement, je sais pas, en fait la demande a été faite quand et les réponses et tout ça, je veux pas rentrer dans le cas par cas, mais actuellement, également, avec la nouvelle loi, ce

2745 qu'on a mis en place, c'est que quand on émet des exigences, la lettre qui émet une exigence, il y a une justification qui accompagne ça. En fait, on dit pourquoi en quelque sorte ces éléments-là sont inscrits.

Mais comme je vous dis, je ne suis pas en mesure de répondre cas par cas.

2750 **PAR M. JEAN TREMBLAY :**

Moi, ce qu'on m'a dit, c'était que le règlement était fait, était passé, était clair et on n'avait pas le choix. Voilà. Bien, merci pour la ministre.

2755 _____
DOMINIQUE LABBÉ

PAR Mme ANN MUNDY :

2760 Monsieur Dominique Labbé.

PAR M. DOMINIQUE LABBÉ :

2765 Bonsoir tout le monde. Moi, c'est pas une question, c'est un constat. C'est que dans les vieilles maisons – moi, c'est Dominique Labbé, je suis agriculteur – puis on voit beaucoup ça dans les familles d'agriculteurs, les vieilles maisons, c'est les enfants qui ont repris les maisons, c'est les familles souches.

2770 Ça fait qu'avec tout ce que vous demandez dans ces vieilles maisons là, qu'est-ce qu'on est en train de voir, surtout on paie plus cher de taxes parce que les maisons valent plus cher, avec tout qu'est-ce que vous demandez, nous autres, on gagne pas plus cher, c'est qu'on sera pas capable de garder ces maisons-là. Les maisons vont rester, mais les familles souches ne seront plus là.

2775 Ça fait que je pense que ça va être un problème, puis regardez ça bien comme il faut.

2780 _____

JOCELYN LABBÉ

2785

PAR Mme ANN MUNDY :

Monsieur Jocelyn Labbé.

2790

PAR M. JOCELYN LABBÉ :

Oui, Jocelyn Labbé, résident de Sainte-Famille. J'essaie de comprendre un petit peu ce que vous disiez tout à l'heure entre «privilégier» et «exiger».

2795

La seule chose qui me vient à l'esprit, c'est que si vous mettiez «exiger», vous devriez peut-être supporter financièrement ces exigences-là.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2800

En fait, il n'y a pas d'exigences légales, tu sais, en fait, pour répondre à votre question, il n'y a pas d'exigences légales pour le support financier. Non, ce n'est pas pour ça que cette volonté est faite. C'est pas parce que «exiger» va faire en sorte qu'il y a une obligation légale, elle n'est pas dans la loi, cette obligation légale.

2805

C'est vraiment pour pouvoir travailler avec le milieu pour pouvoir trouver des éléments.

PAR M. JOCELYN LABBÉ :

2810

Mais vous êtes quand même conscients du fardeau financier que vous donnez au propriétaire qui, lui, doit supporter le patrimoine. Donc c'est un transfert que vous faites sur le dos du contribuable et lui donner une charge additionnelle pour rester chez lui.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2815

Bien en fait, il y a des programmes d'aide financière. Il y a des programmes d'aide financière qui sont cofinancés par la MRC dans ce cas-ci et le Ministère. Il y a une enveloppe annuelle d'un certain montant. Le programme, il est actuellement en vigueur. Si vous allez sur le site Internet de la MRC, il y a tous les détails avec qu'est-ce que c'est, les propriétés admissibles, comment présenter une demande. Donc il y a un soutien.

2820

On le sait qu'effectivement, les gens nous disent, c'est pas assez, mais il y en a un soutien. On est conscient des limites de ce soutien-là, de l'imperfection, on entend ce que les gens disent, mais il y en a un. Il y a un programme d'aide financière.

PAR M. JOCELYN LABBÉ :

Avec toutes les coupures qu'on connaît aujourd'hui, je pense qu'aussi votre enveloppe va être diminuée d'autant, ce qui fait que la charge va être augmentée encore au niveau du contribuable, de façon plus importante.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Oui, mais ce que je peux vous assurer, pour nous, dans ces enveloppes d'aide pour la restauration qui sont à plusieurs volets, les territoires déclarés comme ici, ce sont ceux qui sont priorisés par rapport à d'autres volets où la protection est plus au niveau municipal ou même pas de protection, mais ça a un intérêt architectural. Les territoires comme l'Île-d'Orléans, c'est priorisé à ce niveau-là.

PAR M. JOCELYN LABBÉ :

J'aurais une autre question aussi sur les nouveaux propriétaires, ceux qui ont l'intention de bâtir des maisons. Est-ce que ce serait possible qu'il y ait un catalogue qui soit fait pour dire que ces maisons-là, cette série de maisons là, ce serait des maisons acceptables sans qu'il y ait d'analyses ou quoi que ce soit, ça, c'est accepté?

Parce que j'ai une de mes filles qui veut se bâtir, mais là, elle est à la recherche, puis est-ce que c'est le bon plan, est-ce que ça va être accepté, est-ce que les matériaux sont corrects, etc.! Il n'y a pas de guide. Il y a juste des éléments qu'on doit avoir ou pas avoir, tout simplement.

Mais ce serait peut-être bon de penser à ajouter des choses qui sont acceptables actuellement sans des analyses exhaustives du plan.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Oui, bien, en fin de compte, il y a effectivement un jeu d'orientations pour les nouvelles constructions. Je suis d'accord avec vous, c'est pas graphique, c'est un jeu d'orientations. Donc c'est textuel.

Par contre, il faut quand même savoir que parallèlement au plan, il peut y avoir d'autres outils qui existent. Tantôt, j'ai parlé des fiches ABC de l'Île, dans ce cas-ci c'était une initiative conjointe qui avait été payée municipalité-MRC-Commission des biens culturels à l'époque. Souvent, c'est des initiatives qui sont payées dans l'entente, ce qu'on appelle l'entente de développement culturel, et ça s'est fait ailleurs. Donc souvent il y avait des problématiques précises. J'ai en tête Percé. Donc on avait besoin d'outils plus précis, plus graphiques.

2865 Il y a des choses qui se sont faites, qui sont pas forcément dans un plan de conservation, qui peuvent prendre la forme de feuillets, de fiches techniques, ça peut se faire. Il y a des moyens effectivement.

2870 Parce que, dans le fond, il faut se dire que toutes les problématiques ne vont pas forcément se régler dans ce document-là, il va continuer à y avoir d'autres initiatives.

2875 On parlait beaucoup ce soir de mise en valeur, par beaucoup. On a évoqué la question de la mise en valeur. La mise en valeur, c'est un élément privilégié dans le cadre des ententes de développement culturel. Il y a des endroits où on a des plans de mise en valeur qui sont négociés avec les municipalités, avec des MRC. Donc il y a d'autres canaux, donc il faut se dire ça. Donc si c'est une nécessité, un besoin, bien, dans le fond, il y a des actions qui peuvent en parallèle se faire.

PAR M. JOCELYN LABBÉ :

2880 Ma dernière préoccupation vient à l'effet que j'ai l'intention d'acheter un terrain à Sainte-Famille, principalement dans le cimetière. Donc est-ce que je dois demander l'avis d'excavation la journée de ma mort, pour être sûr de ne pas être sur le banc de neige quatre-cinq (4-5) jours ou dix (10) jours de temps?

2885 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Non, c'est très bien.

PAR M. JOCELYN LABBÉ :

2890 Donc je peux acheter?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

2895 Voici, monsieur Bouffard vous a donné la réponse. En fait, c'est écrit dans la loi explicitement que c'est pas régi par notre loi.

ÉRIC BUSSIÈRE

2905

PAR Mme ANN MUNDY :

Alors nous avons une dernière intervention, monsieur Éric Bussière.

2910

PAR M. ÉRIC BUSSIÈRE :

Bonjour, Éric Bussière, Sainte-Pétronille. Il y avait aussi dans votre plan une charte de couleurs, excusez, de teintes, beige, beige pâle, puis blanc. C'est à peu près ça! Puis on avait droit au kaki, mais je pense qu'il faut pas que la maison paraisse de la rue, il faut qu'il y ait un mur de dix mètres (10 m) de haut en avant.

2915

Je voulais savoir, c'est parce que moi, j'ai une maison moderne à Sainte-Pétronille qui date de 85, puis je ne la vois pas très bien beige. Je voudrais savoir, avez-vous pensé à ça? D'autres teintes plus foncées? Parce que des couleurs un peu comme ça, qui est nouveau, qui est beau, je voulais savoir, avez-vous pensé à quelque chose là-dessus ou je vous l'apporte aujourd'hui?

2920

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Oui, en fait, il faut quand même voir. Les jeux d'orientations, très sérieusement, sont pensés en fonction du secteur où est la maison.

2925

Il y a des secteurs de banlieue, on l'a dit, à Sainte-Pétronille, il y en a. Il y a des rues complètes où on a effectivement des maisons de banlieue. Dans ce cas-ci, ce qui va être privilégié bien sûr, c'est le respect des caractéristiques du milieu. Donc nécessairement, si c'est quelque chose qui n'est pas visible, on est sur une rue où il y a juste des bungalows, bien effectivement, les exigences vont peut-être être moins importantes en termes de couleurs.

2930

C'est sûr que là, quand on a un bâtiment qui est sur le chemin Royal ou qui est en plein cœur d'un noyau villageois, un bâtiment ancien, ou bien même un bâtiment un peu plus récent mais qui est très visible, qui est dans le cœur du noyau villageois, bien là, effectivement, la question des couleurs va être plus importante, donc ça va être géré de manière plus serrée.

2935

PAR M. ÉRIC BUSSIÈRE :

Nous, on a un périmètre urbain qui est blanc à Sainte-Pétronille, mais dans votre plan qui est là présentement, ce que je lis là, ça dit pas ça.

2940

Je voulais savoir, est-ce que vous allez l'améliorer, est-ce que vous allez l'ajuster?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2945

Ça peut se faire.

PAR M. ÉRIC BUSSIÈRE :

2950

Parce que quand on arrive puis qu'on vous fait une demande, puis vous allez dire, tut-tut-tut, c'est écrit! Bien là, on pourra pas rien faire à ce moment-là.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2955

C'est le genre de commentaire qu'on recueille pour améliorer, pour clarifier.

Les périmètres urbains dont vous parlez, j'imagine que ça répond à une question de réglementation municipale?

2960

PAR M. ÉRIC BUSSIÈRE :

Exactement.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

2965

OK.

PAR M. ÉRIC BUSSIÈRE :

2970

Ils en ont parlé, mais c'est ça, les familles souches qui ont des maisons ancestrales, puis parce qu'il y en a qui trouvent ça plus beau si c'est en tôle, la couverture, bien, il y a un problème d'expropriation des familles souches. Ça fait que j'espère que vous allez y penser. Merci.

2975

FRANÇOIS BOUFFARD

PAR LE PRÉSIDENT :

2980

On me signale qu'il y aurait une dernière intervention! Alors en deux (2) minutes s'il vous plaît, parce qu'il est rendu presque vingt-deux heures (22 h)!

PAR M. FRANÇOIS BOUFFARD :

2985 Je comprends, moi aussi j'ai envie de partir.

Je voulais juste, dans le document, ce que je n'ai pas trouvé aussi, puis je pense qu'on l'a ressenti ce soir, puis moi, en cas personnel, je le vis à tous les jours depuis cinq (5) mois, c'est dans le comment!

2990 On fait une demande à la municipalité qui s'en va à la MRC, puis par la suite, ça va au ministère, et c'est là que ça s'embrouille un peu. Ça s'embrouille aussi lorsqu'on part un projet, comme moi, je veux construire une maison neuve.

2995 On demande au ministère ses orientations, ses guides, ces choses-là, et on nous répond faites-le, puis on décidera. Alors il se fait beaucoup de dépenses avec des architectes, avec des spécialistes, beaucoup de temps, beaucoup d'énergie et d'émotions dans un projet, parce qu'un projet de maison, de résidence, pour tous et chacun de nous, c'est notre petit patrimoine à nous autres. L'ensemble des petits patrimoines va faire le patrimoine de l'Île.

3000 Et ça, dans le guide ou dans ce que vous avez émis, on n'en parle pas de ça. Et je pense qu'on s'aperçoit que c'est là la difficulté. Ça tombe sur les bureaux d'un ou d'une fonctionnaire qui, dépendamment, je présume de son background, comment elle s'est levée ou je sais pas, ça manque de rigueur. À partir du début que lorsqu'on a une idée de conception, ça doit être déjà une
3005 étape de communication avec le ministère pour qu'on puisse – puis c'est pour ça aussi que tantôt, j'intervenais, et moi j'ose, puis je vais le recommander, que c'est la MRC, que la municipalité de l'Île-d'Orléans, les Orléanais qui décident sur ce genre-là et non pas des fonctionnaires qui sont au 225, Grande-Allée, qui ne peuvent même pas se déplacer à l'Île-d'Orléans pour apprécier les demandes qui leur sont faites, pour apprécier ce que c'est l'Île-d'Orléans, parce qu'eux ne vivent
3010 que de neuf (9 h) à cinq (5 h) au 225, Grande-Allée.

Alors je pense que là-dessus, je pense qu'il y aurait aussi dans le guide – puis là, je sais pas si ça relève du Conseil ou plutôt du Ministère – mais il faudrait aussi qu'on sache, nous comme citoyens, comment ça va se procéder, ça.

3015 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Si je peux répondre rapidement! C'est sûr qu'il y a une partie de votre question, bon, on y répond par le plan de conservation sur les éléments, mais sur le comment que tout ça procède, évidemment, ça ferait partie des documents supplémentaires qu'on pourra mettre en place avec la municipalité.

3020

3025 Puis bon, les plans de conservation, parce que c'est des éléments administratifs de fonctionnement, mais c'est des éléments à regarder avec les municipalités, avec la MRC. Puis oui, on retient par rapport à des documents, il y a de l'information supplémentaire parmi les autres guides qui peuvent être produits à ce niveau-là.

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT :

Bien! Alors on arrive à la fin de cette première étape.

3035 Je remercie monsieur Adjizian et monsieur Lizotte, je les remercie en votre nom et je les remercie en mon nom aussi. Je vous remercie vous, les participants, ce soir, je remercie ceux qui nous écoutent via la diffusion Web.

3040 Et je vous donne rendez-vous le 24 février et là, le 24 février, bien, on sera tout ouïe pour vous entendre et intervenir avec vous.

3045 Ce soir, les membres du Conseil ne sont pas intervenus, la discussion se faisait entre vous et nos amis du ministère. Le 24 février, bien, on va discuter ensemble dans le but d'en arriver à une bonification de ce plan de conservation.

Je tiens à rappeler que toutes les informations sur le déroulement de la consultation publique, mais aussi sur le plan de conservation lui-même, sont disponibles sur le site Web du Conseil dont l'adresse apparaît derrière moi, j'espère! Oui.

3050 Donc le plan est là, vous pouvez le télécharger, vous pouvez l'imprimer, enfin il est disponible.

3055 Je vous demanderais aussi, autant que possible, de vous inscrire, comme je le mentionnais tout à l'heure, auprès de madame Gustin, au téléphone ou autrement, pour nous informer que vous avez l'intention d'intervenir, soit avec un mémoire, ou même verbalement le soir du 24 février. Pour nous, c'est une question d'organisation et de planification.

3060 Je pense que vous avez compris que mon intention n'est pas de limiter les interventions, loin de là; cependant, si on veut donner la chance à tout le monde de s'exprimer, bien, ça suppose de notre part un minimum de planification puis d'organisation. Et là-dessus, je vous demanderais votre collaboration pour nous aider à vous aider.

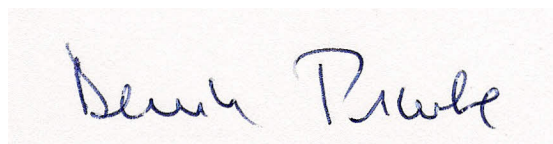
Alors donc là-dessus, je vous souhaite une bonne soirée et je vous donne rendez-vous le 24 et merci de votre participation!

3065

SÉANCE AJOURNÉE AU 24 FÉVRIER 2015 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

3070

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique.

A handwritten signature in blue ink, reading "Denise Proulx", is shown on a light-colored rectangular background.

3075

DENISE PROULX, s.o.